

## **Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021**

par Dyna Ibrahim

Date de diffusion : le 12 avril 2022



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021: faits saillants

- En 2020-2021, le Canada comptait 557 établissements d'hébergement dont le mandat principal était de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence : 78 % étaient des établissements d'hébergement à court terme ayant pour mandat général d'offrir un hébergement de moins de trois mois, et 22 % étaient des établissements d'hébergement à long terme qui peuvent généralement offrir un hébergement d'au moins trois mois.
- De nombreux établissements ont fait état des répercussions sans précédent de la pandémie de COVID-19 : dans l'ensemble, environ 1 établissement sur 3 (34 %) a déclaré avoir été touché dans une grande mesure par la pandémie, tandis que plus de 4 établissements sur 10 (44 %) n'ont été touchés que dans une mesure modérée. Le niveau d'incidence a varié tout au long de la pandémie, et la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place, imposées au début de la pandémie, a été la période la plus difficile.
- La capacité d'hébergement a été le plus grand défi lié à la pandémie auquel les refuges ont été confrontés. Un peu moins de la moitié (47 %) des établissements ont déclaré que leur capacité d'hébergement a été grandement touchée. La situation était particulièrement préoccupante pour les refuges situés en Ontario (61 %) et au Québec (60 %).
- Près de la moitié (49 %) des établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont fait état d'une augmentation du nombre d'appels de crise reçus depuis le début de la pandémie, et plus de la moitié (53 %) ont constaté une hausse de la demande de soutien ou de services pour les victimes à l'extérieur de leur établissement. Par rapport à la période ayant précédé la pandémie, la demande d'admission a plus souvent diminué ou est demeurée à peu près la même.
- Au total, les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont admis un peu moins de 47 000 personnes en 2020-2021, c'est-à-dire beaucoup moins (-31 %) qu'en 2017-2018, lorsque les données ont été recueillies pour la dernière fois.
- Le jour de l'instantané du 14 avril 2021, 5 466 personnes résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence : plus de la moitié (54 %) étaient des femmes adultes, et un peu plus de 4 personnes sur 10 (44 %) étaient des enfants accompagnant un adulte.
- Une grande majorité (84 %) des 2 749 femmes qui résidaient dans un établissement pour fuir une situation de violence le jour de l'instantané cherchaient à échapper à la violence entre partenaires intimes; le plus souvent, l'agresseur était un conjoint de fait actuel (38 %) ou un conjoint marié actuel (25 %). Ce sont 7 résidentes sur 10 (70 %) qui habitaient avec leur agresseur avant de chercher refuge.
- Par rapport à leur représentation dans la population canadienne, les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites, les femmes résidentes non permanentes et les femmes qui ne parlaient ni le français ni l'anglais étaient surreprésentées dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané.
- Un peu plus de la moitié (53 %) des lits dans les établissements d'hébergement à court terme étaient occupés le jour de l'instantané, et environ 1 établissement d'hébergement à court terme sur 7 (15 %) affichait complet. Néanmoins, un total de 487 personnes se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement ce jour-là, le plus souvent parce que l'établissement affichait complet — raison pour laquelle l'admission de 71 % des femmes a été refusée.
- Parmi les femmes qui ont quitté un établissement d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané et qui ont indiqué où elles allaient, 3 sur 10 (30 %) sont retournées dans un domicile où se trouvait l'agresseur. Des proportions plus faibles, mais égales, de femmes sont retournées dans un domicile où l'agresseur ne se trouvait pas, ou sont parties vivre chez des amis ou des membres de la famille (12 % chacun).
- La grande majorité (81 %) des établissements d'hébergement ont déclaré que le manque de logements abordables et adéquats à long terme était l'un des principaux problèmes auxquels leurs résidents étaient confrontés.

## Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021

par Dyna Ibrahim

Le soutien offert aux personnes à risque ou aux victimes d'actes criminels peut aider ces dernières à échapper à leurs situations de violence et peut aider les survivants à gérer les séquelles laissées par ces expériences. Ces mesures de soutien prennent de nombreuses formes et proviennent de plusieurs sources, y compris des sources informelles comme les amis, la famille et les collègues, ou des sources officielles comme les services aux victimes, les services de soutien en santé mentale et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Pour les victimes de violence entre partenaires intimes qui décident de quitter une situation de violence, le risque d'itinérance et d'instabilité financière est très préoccupant. En fait, la violence entre partenaires intimes est l'une des principales causes de l'itinérance chez les femmes (Maki, 2021; Meyer, 2016; Sullivan et autres, 2019; Yakubovich et Maki, 2021). Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence sont une forme de soutien qui peut contribuer à atténuer le risque d'itinérance en offrant aux victimes de violence entre partenaires intimes un lieu où aller.

Les recherches menées jusqu'à présent ont révélé que les crises peuvent exacerber les facteurs reconnus pour accroître le risque de violence et de victimisation et nuire davantage à la santé et au bien-être des victimes (Centre for Research and Education on Violence against Women and Children, 2021; Kaukinen, 2020). Les mesures de santé publique mises en place tout au long de 2020 et de 2021 pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont fait en sorte que les Canadiens ont passé plus de temps à la maison. En raison de ces mesures, on craignait que les victimes de violence familiale soient maintenant isolées à la maison aux côtés de leur agresseur, et que les obstacles financiers causés par la pandémie, associés aux répercussions de la quarantaine sur la santé mentale, puissent mener à une augmentation de la violence à la maison (Brooks et autres, 2020; Evans et autres, 2020; Humphreys et autres, 2020; Ragavan et autres, 2020). Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour la population (2020) a estimé que, pour chaque prolongation de trois mois des mesures de confinement, il y aurait au moins 15 millions de cas de violence familiale de plus dans le monde. Selon des recherches effectuées au début de la pandémie, 1 Canadienne sur 10 (10 %) a déclaré ressentir beaucoup ou énormément d'inquiétude à propos de la possibilité de violence familiale (Statistique Canada, 2020). En outre, des rapports antérieurs ont montré que la pandémie créait des obstacles supplémentaires pour les victimes de violence familiale. Plus précisément, les victimes hésitaient à demander de l'aide en raison de la crainte de contracter le virus, de la confusion quant à l'incidence des fermetures d'entreprises et des protocoles de distanciation sur l'accessibilité des refuges, d'autres défis liés aux protocoles de COVID-19, et de préoccupations à l'égard d'autres facteurs de stress, comme les pertes d'emploi et les fermetures d'écoles (Moffitt et autres, 2020; Trudell et Whitmore, 2020; Hébergement femmes Canada, 2020).

Fondé sur les données du deuxième cycle de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le présent article porte sur la disponibilité et l'accessibilité des mesures de soutien en matière d'hébergement pour les victimes de violence dans l'ensemble du Canada en 2020-2021. L'EEHV permet de recueillir des renseignements sur les caractéristiques des établissements, la clientèle qu'ils servent et les types de services offerts. L'article présente ces renseignements, ainsi que des renseignements sur le financement, les dépenses et les défis auxquels les établissements et leurs résidents ont été confrontés en 2020-2021.

Les données sur la criminalité recueillies à partir des dossiers des services de police peuvent fournir une multitude de renseignements sur les incidents signalés à la police. Toutefois, selon les données de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), seule une fraction des victimes signalent leurs expériences de victimisation à la police (Cotter, 2021a). Les renseignements provenant de l'EEHV peuvent, quant à eux, fournir de l'information supplémentaire sur la victimisation qui n'aurait peut-être pas été signalée à la police. De plus, les renseignements recueillis au moyen de l'EEHV peuvent fournir aux avocats, aux fournisseurs de services et aux partenaires financiers de l'information sur les besoins particuliers des victimes qui cherchent un refuge et sur la meilleure façon de les aider.

Afin de s'assurer que les données de Statistique Canada sont pertinentes et actuelles, et en vue de mesurer les répercussions de la pandémie et des restrictions de confinement correspondantes sur les refuges partout au pays, une nouvelle section contenant plusieurs questions liées à la COVID-19 a été ajoutée à l'EEHV. Une analyse fondée sur ces questions est également présentée pour améliorer les connaissances sur la façon dont les victimes peuvent être davantage touchées par la pandémie, directement et indirectement, et aider à éclairer les décisions actuellement prises par les décideurs, ce qui peut avoir une incidence profonde sur les ressources offertes aux victimes ainsi que sur leurs expériences.

Le cycle 2020-2021 de l'EEHV a été mené avec le soutien financier de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

## Encadré 1

### Types d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence

Le terme « établissement d'hébergement » désigne tout immeuble, lieu ou service qui fournit un logement à une personne, peu importe la durée du séjour (jours, mois ou années). Par « mandat principal » de l'établissement, on entend l'activité principale de l'établissement ou les principaux services offerts par celui-ci. Par exemple, de nombreux établissements d'hébergement offrent des services ou du soutien à des personnes qui peuvent avoir été victimes de violence, mais il est possible que ces services ne figurent pas de façon explicite dans leur mandat. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) met l'accent sur les établissements dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence, par opposition aux établissements dont le mandat principal consiste à fournir des services d'hébergement à des personnes qui peuvent avoir ou ne pas avoir été victimes de violence (p. ex. les refuges pour sans-abri). Les établissements qui soutiennent principalement les victimes de violence peuvent, en plus de leur mandat principal, offrir des services de soutien à d'autres personnes.

Dans l'EEHV, on a demandé aux répondants de déclarer le type d'établissement qu'ils exploitaient en fonction de la durée prévue du séjour de leurs résidents dans le cadre de leur mandat, peu importe la pratique. Les établissements ont ainsi été regroupés en deux catégories :

**Les établissements d'hébergement à court terme** comprennent ceux dont la politique générale consiste à offrir aux résidents des services d'hébergement de moins de trois mois, habituellement sous forme de lits individuels, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent, par exemple, ceux qui sont considérés comme des maisons de transition, des refuges pour les victimes de violence familiale ou des maisons d'hébergement privées au sein d'un réseau de maisons d'hébergement sécuritaires.

**Les établissements d'hébergement à long terme** comprennent ceux dont la politique générale consiste à offrir aux résidents des services d'hébergement d'au moins trois mois, habituellement sous forme de logements résidentiels (p. ex. des appartements ou des maisons). Les établissements d'hébergement à long terme comprennent, par exemple, les logements de deuxième et de troisième étape, c'est-à-dire des logements de soutien plus permanents qui se veulent une suite logique aux établissements d'hébergement à court terme.

Compte tenu des activités habituelles des établissements d'hébergement à court et à long terme, les premiers agissent comme centres de première ligne pour les admissions initiales et peuvent aiguiller les résidents vers les établissements d'hébergement à long terme. Par conséquent, les établissements d'hébergement à court terme offrent souvent des services différents en raison de la nature de leurs activités. Par exemple, parmi les établissements qui font état des services généraux fournis par le personnel ou les bénévoles de l'établissement, 97 % des établissements d'hébergement à court terme offrent une ligne d'écoute téléphonique, comparativement à 42 % des établissements d'hébergement à long terme<sup>1</sup>. De même, 84 % des établissements d'hébergement à court terme offrent des services de transport pour les rendez-vous médicaux et les comparutions devant les tribunaux, comparativement à 55 % des établissements d'hébergement à long terme.

Dans le présent article, les termes « établissements d'hébergement pour les victimes de violence » et « refuges » sont utilisés de façon interchangeable.

## Répercussions de la COVID-19 sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

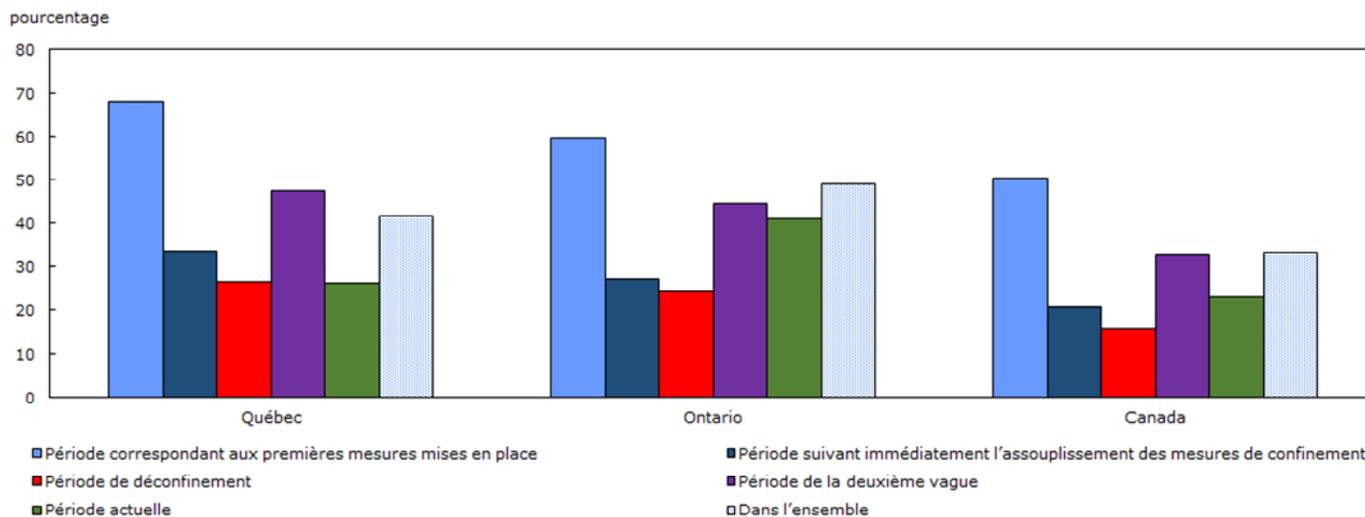
Selon les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), le jour de l'instantané de l'enquête — le 14 avril 2021 —, le Canada comptait 557 établissements dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence<sup>2</sup>. Environ le tiers (34 %) des établissements servant les victimes de violence ont déclaré que, dans l'ensemble, la pandémie avait eu d'importantes répercussions sur leur capacité de fournir des services aux victimes, alors que plus de 4 établissements sur 10 (44 %) ont indiqué que l'incidence globale était modérée (tableau 1)<sup>3</sup>. Cependant, comme les résultats publiés par Hébergement femmes Canada (2020) l'ont indiqué, les établissements ont été touchés différemment à divers moments de la pandémie, ce qui n'est pas surprenant étant donné que les ordres des gouvernements en matière de confinement variaient au sein des provinces et des territoires ainsi qu'entre ces administrations.

### Les établissements de l'Ontario et du Québec font état d'une incidence plus globale

Lorsqu'on les a interrogés sur l'effet global de la pandémie depuis le début, les établissements situés en Ontario (49 %) et au Québec (42 %) étaient les plus susceptibles de déclarer avoir été grandement touchés par la COVID-19 (tableau 1)<sup>4</sup>. Les établissements de la Saskatchewan (8 %), de la Colombie-Britannique (13 %) et ceux situés dans les provinces de l'Atlantique (22 %) étaient les moins susceptibles de déclarer une grande incidence globale. Ces établissements ont plus souvent indiqué que la pandémie les avait modérément touchés, dans l'ensemble.

Les mesures mises en œuvre dans l'ensemble du pays pour lutter contre la pandémie ont suivi différents échéanciers en ce qui concerne le moment où elles ont été appliquées et le moment où elles ont été assouplies. Partout au Canada, particulièrement pendant la première vague de la pandémie, les répercussions les plus importantes sur les refuges se sont fait sentir pendant les périodes de confinement imposées. Les répercussions déclarées pendant la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place au Québec et en Ontario ont fait grimper la moyenne nationale. Plus précisément, 68 % des établissements du Québec et 60 % de ceux de l'Ontario ont déclaré que, pendant cette période, ils ont été touchés par la pandémie dans une grande mesure (tableau 1, graphique 1). Le Manitoba a également fait état d'une grande incidence qui était supérieure au taux national (59 % par rapport à 50 %).

**Graphique 1**  
Établissements d'hébergement pour les victimes de violence ayant déclaré avoir été touchés dans une grande mesure par les répercussions de la pandémie de COVID-19, selon la période de la pandémie, Québec, Ontario et Canada, 2020-2021



**Note :** Les calculs excluent de 27 % à 32 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Les autres catégories de réponse étaient « Dans une mesure modérée », « Dans une moindre mesure », « Pas du tout » et « Ne s'applique pas ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Des résultats semblables ont été observés pendant la deuxième vague, mais dans une moindre mesure. En Ontario (45 %) et au Québec (48 %), un peu moins de la moitié des établissements ont déclaré avoir été grandement touchés pendant cette période de la pandémie.

Plus d'un an après le début de la pandémie (pendant la période de collecte de l'enquête d'avril à août 2021), la proportion d'établissements situés au Québec ayant déclaré des répercussions considérables avait diminué pour s'établir à 26 %, comparativement à la proportion de 23 % enregistrée dans l'ensemble du Canada<sup>5</sup>. Cela dit, près de la moitié (45 %) des établissements du Québec ont subi des répercussions mineures ou n'ont subi aucune répercussion. En revanche, 41 % des établissements en Ontario ont indiqué qu'à ce stade, la pandémie continuait d'avoir une grande incidence sur leur capacité de poursuivre leur prestation de services aux victimes de violence. Ces disparités peuvent refléter les différences dans les mesures mises en place à ce moment dans ces provinces. Par exemple, en Ontario, l'ordre de rester à domicile à l'échelle de la province, qui a été déclaré en avril 2021, a probablement entraîné des répercussions sur les établissements, alors qu'aucune directive de ce genre n'a été émise au Québec pendant cette période.

### La capacité d'hébergement a été le plus grand défi lié à la pandémie

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont déclaré que la pandémie de COVID-19 avait entraîné des répercussions sur leur capacité de fournir des services en raison de nombreux défis. Près de la moitié (47 %) des établissements ont indiqué que la pandémie avait eu d'importantes répercussions sur leur habilité à fonctionner au maximum de leur capacité en raison des mesures de distanciation physique (tableau 2). Partout au Canada, les refuges ont réduit leur capacité d'hébergement maximale afin de respecter les règlements de santé publique et de limiter ainsi la propagation du virus; certains refuges ont dû réduire leur capacité d'accueil de 50 % ou plus (Hébergement femmes Canada, 2020).

La capacité représentait un problème particulièrement épineux en Ontario et au Québec, où 61 % et 60 % des établissements, respectivement, ont déclaré avoir été touchés dans une grande mesure par la pandémie. Plus de la moitié (54 %) des établissements situés dans les territoires ont également déclaré que leur capacité d'hébergement a été grandement touchée par la pandémie. La moitié (50 %) des établissements de la Saskatchewan ont aussi indiqué avoir été grandement touchés par les problèmes liés à la capacité d'hébergement.

Parmi les défis liés à la pandémie auxquels ont été confrontés les établissements, les difficultés à offrir des services professionnels ou des programmes étaient également courantes, car environ 1 établissement canadien sur 3 (31 %) a déclaré avoir été grandement touché. Par exemple, les services professionnels ou les programmes, comme les services juridiques, les services de traitement de la toxicomanie, ainsi que les services de counselling ont été grandement touchés par la pandémie. Ce problème préoccupait sérieusement les établissements de la Saskatchewan, où 50 % des répondants ont indiqué avoir été durement touchés.

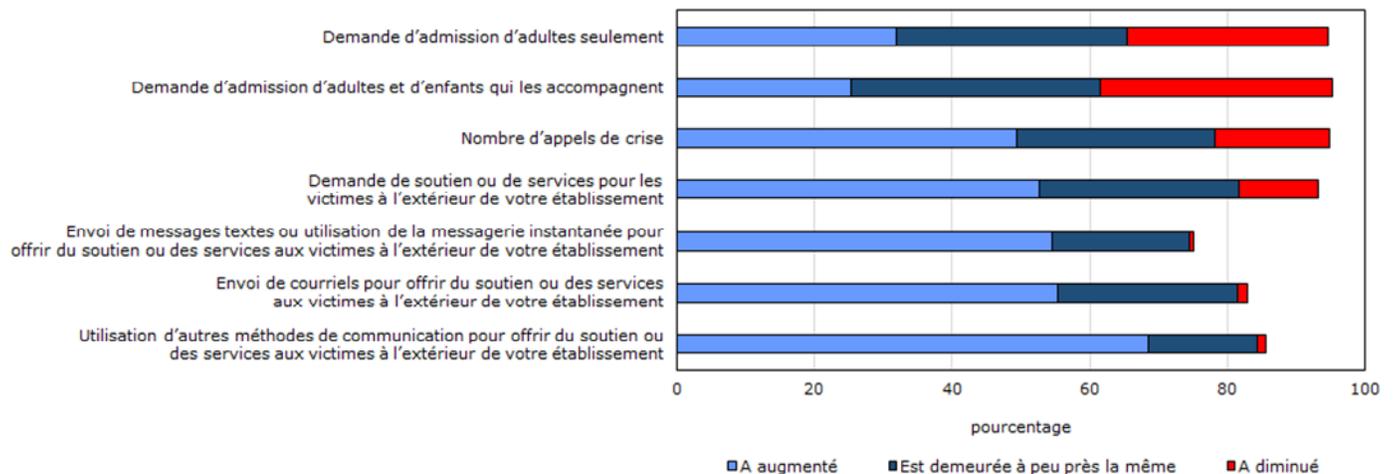
Certains problèmes liés à la dotation ont également été mentionnés par les établissements. Par exemple, environ le tiers des établissements ont indiqué que les difficultés liées à l'embauche ou à la formation du nouveau personnel (34 %) et au bénévolat (31 %) les avaient grandement touchés, y compris des problèmes liés à la pénurie de bénévoles et à l'incapacité à recruter des bénévoles. Près de 1 établissement sur 5 (19 %) a déclaré que les restrictions obligeant le personnel à travailler à un seul endroit l'avaient grandement touché.

D'autres problèmes de dotation, comme la réticence ou l'indisponibilité à travailler en raison de préoccupations liées à la santé et de problèmes de santé mentale (17 %), les exigences d'isolement (13 %) et les responsabilités de proche aidant (17 %), ont été moins souvent déclarés par les établissements comme des raisons entraînant d'importantes répercussions. Environ 1 établissement sur 10 (9 %) a été grandement touché par la transition du personnel vers le télétravail.

## Le nombre d'appels de crise et de demandes de soutien externe augmente

Bien que les établissements d'hébergement pour les victimes de violence aient pour mandat général de fournir des services d'hébergement aux personnes qui cherchent un refuge, ces établissements offrent également des services de soutien supplémentaires aux victimes, comme des services de counselling et des lignes d'écoute téléphonique. Pendant la pandémie, environ la moitié (49 %) des établissements ont indiqué une augmentation du nombre d'appels de crise reçus (graphique 2)<sup>6</sup>. Bien que le nombre d'appels de crise soit demeuré à peu près le même pour certains établissements, près de 1 établissement sur 6 (17 %) a enregistré une diminution.

**Graphique 2**  
**Répercussions de la COVID-19 sur la demande de services parmi les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2020-2021**



**Note :** Comprend la catégorie de réponse « Ne s'applique pas ». Les calculs excluent de 27 % à 28 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Outre l'augmentation des appels de crise, la demande de services à l'extérieur des établissements a également affiché une hausse. Par exemple, un peu plus de la moitié (53 %) des établissements d'hébergement ont fait état d'une augmentation de la demande de soutien ou de services pour les victimes à l'extérieur de l'établissement, y compris des services dans la collectivité. De nombreux établissements ont aussi étendu la portée de leurs services pour aider des victimes à l'extérieur des refuges par des moyens virtuels en augmentant l'utilisation des messages textes ou de la messagerie instantanée (55 %), des courriels (55 %) et d'autres méthodes de communication comme la vidéoconférence (68 %).

Selon les données de l'EEHV, l'augmentation du nombre d'appels de crise ne se traduisait pas toujours par une hausse du nombre d'admissions au refuge, comparativement à la période ayant précédé la pandémie. Moins du tiers des établissements ont indiqué que la demande d'admission pour les adultes seulement (32 %) et les adultes et les enfants qui les accompagnent (25 %) avait augmenté. Toutefois, des proportions semblables ont indiqué que la demande d'admission est demeurée inchangée. Certains établissements ont fait état de diminutions : 29 % des établissements ont mentionné que

la demande d'admission pour les adultes seulement avait diminué, et 34 % des établissements ont déclaré une baisse de la demande d'admission pour les familles.

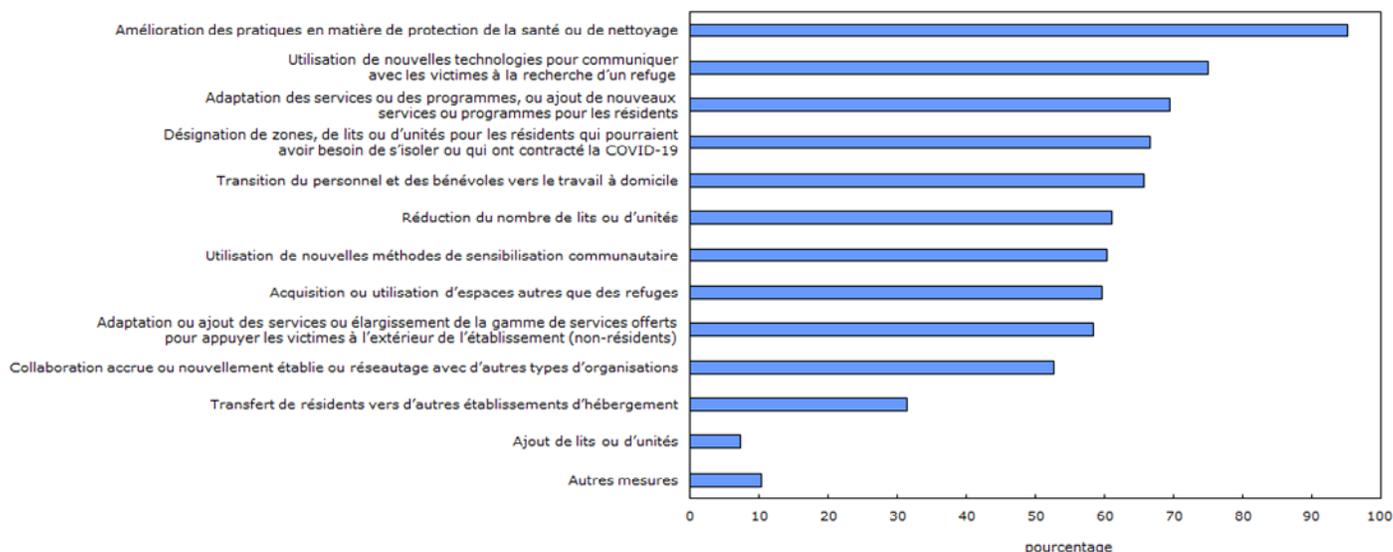
Bien que ces constatations liées à la demande d'admission puissent être en partie attribuables aux difficultés relatives à la capacité d'hébergement mentionnées par de nombreux établissements au Canada, elles peuvent aussi refléter la réalité selon laquelle certaines victimes n'ont pas été en mesure de quitter leur domicile pour obtenir du soutien, parce que leur agresseur passait davantage de temps à la maison.

### Les établissements recourent à de multiples mesures pour atténuer l'incidence de la pandémie

Devant les défis et les répercussions des restrictions imposées en raison de la pandémie, les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont mis en œuvre diverses mesures qui leur ont permis de continuer à offrir des services aux victimes, tout en contribuant à réduire le risque d'exposition à la COVID-19. Par exemple, les établissements ont mis en place de meilleures pratiques en matière de protection de la santé, ont fait des changements par rapport à la réalisation des activités quotidiennes et à la façon dont le personnel travaille, ont apporté des améliorations matérielles dans leur établissement et ont utilisé davantage la technologie.

L'amélioration des pratiques en matière de protection de la santé ou de nettoyage était la mesure la plus souvent mise en place, déclarée par presque tous les établissements (95 %) (graphique 3). Parmi les autres changements couramment mentionnés visant à atténuer l'incidence de la pandémie sur les refuges figurent les suivants : l'utilisation de nouvelles technologies pour communiquer avec les victimes (75 %), l'adaptation ou l'ajout de nouveaux services ou programmes pour les résidents (69 %), la désignation de zones, de lits ou d'unités pour les résidents qui pourraient avoir besoin de s'isoler ou qui ont contracté la COVID-19 (67 %) et la transition du personnel et des bénévoles vers le travail à domicile (66 %). Dans l'ensemble, 6 établissements sur 10 (61 %) ont indiqué avoir réduit le nombre de lits ou d'unités dans leur établissement.

**Graphique 3**  
Mesures mises en œuvre par les établissements d'hébergement pour les victimes de violence afin d'atténuer l'incidence de la pandémie de COVID-19, Canada, 2020-2021



**Note :** Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. Les calculs excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

### Caractéristiques des établissements et des résidents

#### La majorité des établissements ne servent que les femmes et leurs enfants, quelques établissements offrent leurs services aux hommes et 1 établissement sur 5 sert des adultes d'un autre genre

Les activités des établissements d'hébergement pour les victimes de violence sont généralement régies par une politique ou un mandat général. Les deux tiers (68 %) des établissements ont déclaré avoir pour mandat de servir uniquement les femmes et leurs enfants, et 11 % ont indiqué que leur mandat consistait à servir uniquement les femmes<sup>7 8</sup>.

Aucun établissement n'a indiqué avoir été mandaté pour servir exclusivement les personnes d'un autre genre. Néanmoins, 20 % des établissements ont indiqué que les adultes d'un autre genre (p. ex. ni féminin ni masculin) faisaient partie des groupes de population qu'ils avaient pour mandat de servir<sup>9</sup>. Au total, 24 établissements (ou 4 %) ont déclaré avoir le mandat de servir des hommes<sup>10</sup>. Presque tous ces établissements avaient le mandat de servir également les femmes.

Sans tenir compte de son mandat de servir des groupes de population particuliers, environ 1 établissement sur 5 (19 %) a déclaré avoir ouvert ses portes à des personnes autres que celles précisées dans ses politiques. Par exemple, 8 % des établissements ont déclaré avoir admis des enfants qui accompagnaient un adulte, même si leur mandat ne stipule que la prestation de services aux adultes<sup>11</sup>, et 5 % des établissements ont admis des adultes et les enfants d'un autre genre qui les accompagnaient, même s'ils n'étaient pas tenus par leur mandat d'offrir des services à ces personnes<sup>12</sup>.

En plus des groupes de population auxquels un établissement peut avoir le mandat d'offrir des services, il existe également des types précis de victimes ayant subi un type particulier de violence ou de mauvais traitements, auxquels un établissement est tenu d'offrir des services, de par son mandat principal. La grande majorité (91 %) des établissements au Canada ont reçu le mandat d'offrir des services aux victimes de divers types de violence. Le type de violence le plus souvent déclaré, auquel les établissements avaient pour mandat de répondre, a été la violence conjugale, mentionnée par presque tous les établissements (99 %) ayant répondu à l'EEHV, suivie d'autres formes de violence liées aux relations intimes (88 %) et d'autres formes de violence familiale (77 %). De nombreux établissements ont également déclaré avoir pour mandat de servir les victimes de violence envers les aînés (64 %) et de violence infligée par une connaissance ou un ami (56 %). Au total, 1 établissement sur 10 (10 %) a déclaré que d'autres types de violence sont inclus dans son mandat, au-delà de ceux indiqués ci-dessus ou dans l'enquête.

Moins de 1 établissement sur 10 (9 %) a reçu le mandat d'offrir uniquement des services aux victimes de violence familiale<sup>13</sup>, et 1 établissement sur 5 (20 %) était destiné uniquement aux victimes de violence entre partenaires intimes.

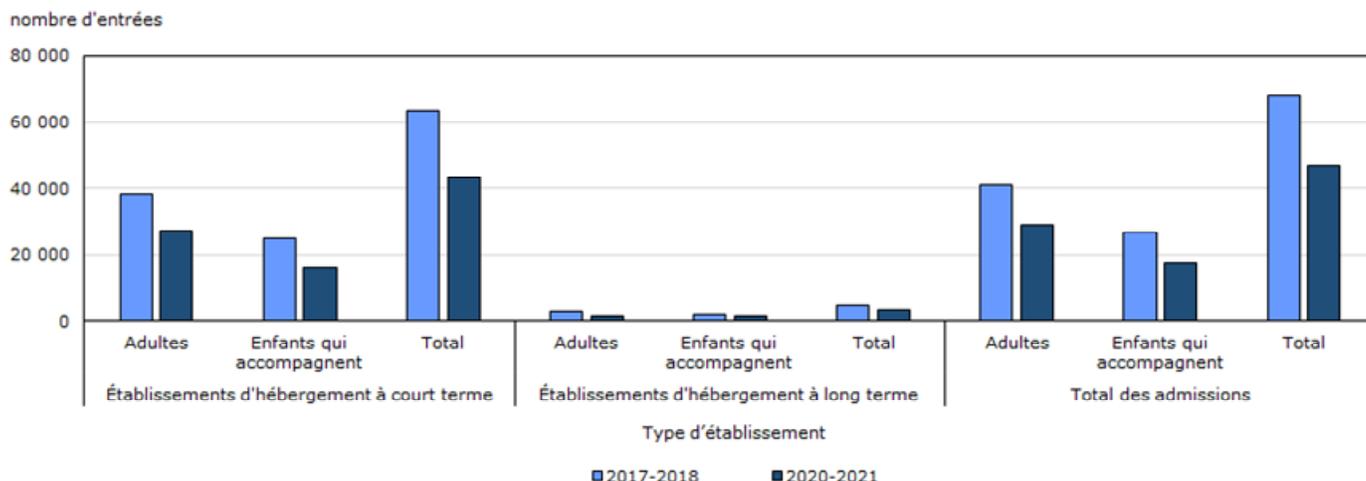
La grande majorité (78 %) des établissements d'hébergement pour les victimes de violence étaient des établissements à court terme, et la proportion restante de 22 % était composée d'établissements à long terme. Même si les types de services offerts par ces établissements d'hébergement différaient entre les établissements d'hébergement à court et à long terme (tableau 3), il n'existait pas de différence majeure entre les mandats des deux catégories en ce qui concerne les groupes de population servis et les types de violence inclus.

### **Le nombre total de personnes admises dans des établissements d'hébergement a diminué en 2021-2022, tandis que le nombre d'hommes admis a augmenté**

En 2020-2021, 46 827 clients ont été admis dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence (tableau 4). Ce nombre comprenait 28 592 adultes de genre féminin, 223 adultes de genre masculin et 195 adultes d'un autre genre, ainsi que les enfants qui les accompagnaient, c'est-à-dire 9 367 enfants de genre féminin, 8 411 enfants de genre masculin et 39 enfants d'un autre genre.

Le nombre d'admissions déclarées en 2020-2021 a diminué de 31 % par rapport à 2017-2018, date à laquelle l'EEHV a été menée pour la dernière fois (graphique 4).

**Graphique 4**  
**Admissions dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement, 2017-2018 et 2020-2021, Canada**



**Note :** Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Bien que le nombre total d'adultes et d'enfants qui les accompagnent ait diminué depuis le dernier cycle de l'EEHV, la baisse du nombre d'admissions d'adultes est attribuable au nombre de femmes admises en 2020-2021 (-30 %) <sup>14</sup>. En revanche, le nombre d'hommes admis a augmenté : 223 adultes de genre masculin ont été admis en 2020-2021, comparativement à 86 en 2017-2018. Cette différence est probablement attribuable en partie à une légère augmentation du nombre d'établissements qui offrent des services aux hommes. Plus précisément, en 2020-2021, 24 établissements ont indiqué qu'ils avaient reçu le mandat d'offrir des services aux hommes, comparativement à 15 au cours du dernier cycle d'enquête. En outre, 10 établissements ont déclaré avoir admis des hommes au cours de l'année précédente, même si leur mandat n'incluait pas la charge d'offrir des services à des victimes de violence de genre masculin, comparativement à 7 établissements ayant déclaré la même chose en 2017-2018.

À l'exception du Nunavut et du Yukon, où les établissements ont déclaré une augmentation du nombre d'admissions par rapport au dernier cycle d'enquête (+38 % et +11 %, respectivement), toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré une diminution du nombre d'admissions. Les établissements des Territoires du Nord-Ouest ont enregistré la baisse la plus importante du nombre d'admissions et ils ont déclaré moins de la moitié du nombre d'admissions par rapport au cycle précédent (333 personnes par rapport à 740 personnes). Parmi les provinces, l'Alberta (-41 %) a enregistré la baisse la plus importante du nombre d'admissions, suivie de la Colombie-Britannique (-38 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (-37 %). L'Ontario et le Québec, qui comptaient le plus grand nombre d'établissements et d'admissions, ont également déclaré une diminution du nombre d'admissions de 29 % et de 23 %, respectivement. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, les différences quant au nombre total d'admissions déclarées en 2020-2021 par rapport à 2017-2018 sont en grande partie attribuables aux différences quant au nombre de femmes admises.

En 2020-2021, la grande majorité (93 %) des personnes admises dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence ont été admises dans un établissement d'hébergement à court terme. Des baisses du nombre d'admissions depuis le dernier cycle de l'EEHV ont été enregistrées, tant dans les établissements d'hébergement à court terme (-32 %) que dans les établissements d'hébergement à long terme (-27 %).

### La plupart des établissements d'hébergement à court terme fonctionnaient en deçà de leur capacité d'accueil le jour de l'instantané

Au total, le Canada comptait 6 775 lits subventionnés dans tous les établissements d'hébergement à court terme et 1 273 unités dans l'ensemble des établissements d'hébergement à long terme (tableau 5) <sup>15</sup>. Le jour de l'instantané, un peu plus de la moitié (53 %) des lits subventionnés dans des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence étaient occupés. De plus, dans l'ensemble du Canada, environ 1 établissement à court terme sur 7 (15 %) affichait complet (encadré 2).

Dans l'ensemble, l'occupation le jour de l'instantané était considérablement inférieure en 2020-2021 par rapport à ce qui avait été déclaré en 2017-2018, lorsque les établissements d'hébergement à court terme avaient un taux d'occupation de 78 %, et que la proportion des établissements qui affichaient complet représentait le double de la proportion actuelle (36 %; Moreau, 2019). Ces différences notables ont permis de mieux comprendre comment la pandémie de COVID-19 continuait de toucher les refuges. Comme il a été mentionné précédemment, de nombreux établissements ont indiqué que leur capacité d'hébergement avait été touchée par la pandémie. Afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, les refuges ont mis en œuvre diverses mesures, tout au long de 2020 et de 2021, qui ont réduit la capacité d'accueil maximale des établissements. Par exemple, les mesures de distanciation physique qui ont été mises en place ont obligé les refuges à réduire le nombre de personnes qu'ils pouvaient accueillir à un moment donné — 61 % des établissements ont indiqué avoir réduit leur nombre de lits ou d'unités pour limiter la propagation du virus au sein de leur établissement. Selon un rapport d'Hébergement femmes Canada (2020), certains refuges ont dû réduire leur capacité d'accueil de 50 % ou plus. Par conséquent, bien que les taux d'occupation puissent être inférieurs à la capacité habituelle, l'occupation maximale peut avoir varié plusieurs fois pendant la pandémie, probablement en fonction de la région.

## Encadré 2

### Taux d'occupation et capacité d'accueil

Le taux d'occupation des établissements d'hébergement fournit un indicateur du nombre total de lits utilisés à un moment précis dans le temps.

- On calcule le taux d'occupation à court terme en divisant le nombre total de résidents le jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100.
- On calcule le taux d'occupation à long terme en divisant le nombre total d'unités subventionnées occupées le jour de l'instantané par le nombre total d'unités subventionnées et en multipliant le résultat par 100.

Habituellement, dans l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHVV), les établissements d'hébergement à court terme seraient considérés comme affichant complet si leur taux d'occupation était de 90 % ou plus. Ce taux d'occupation de 90 % a été retenu afin de tenir compte du risque de mauvaise interprétation de la question concernant le nombre de lits subventionnés, ainsi que du fait que certains établissements peuvent disposer d'un nombre insuffisant de ressources pour être en mesure d'offrir chaque lit de l'établissement.

En raison des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, l'occupation maximale des refuges a été réduite, même si certains refuges étaient toujours au maximum de leur capacité (Hébergement femmes Canada, 2020). Aux fins du présent article, afin de permettre des comparaisons entre les cycles de 2020-2021 et de 2017-2018 de l'EEHVV, et parce que les mesures liées à la COVID-19 variaient selon les secteurs de compétence et avaient probablement des répercussions différentes sur les refuges, le taux d'occupation de 90 % ou plus a été maintenu pour déterminer si un refuge affichait complet.

On a considéré que les établissements d'hébergement à long terme affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 100 %, car une unité représente habituellement un appartement ou une maison.

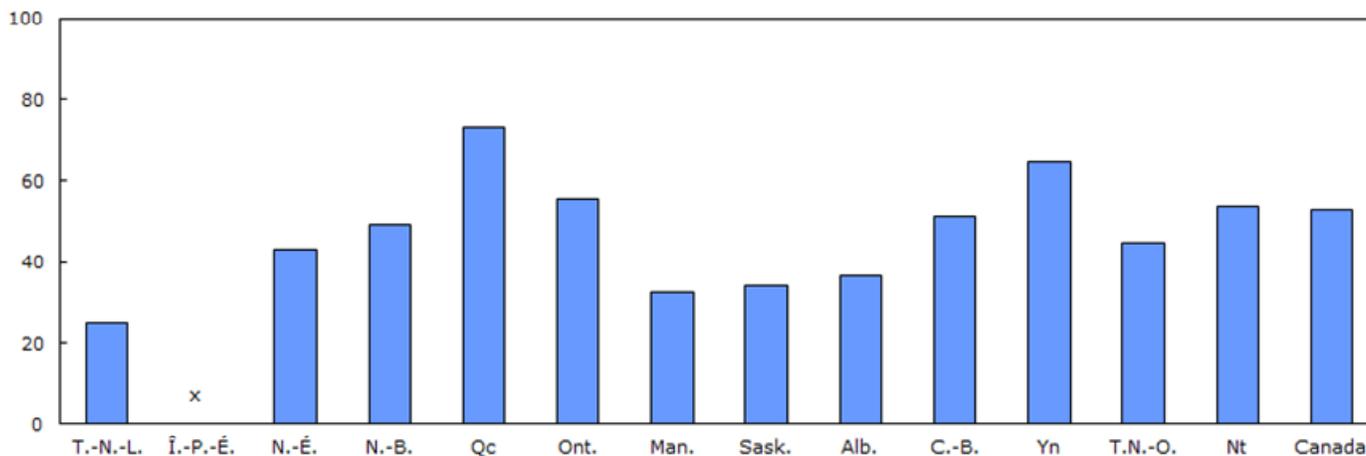
## Augmentation du nombre de lits occupés au Québec et au Yukon

Le jour de l'instantané, les taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme étaient les plus élevés au Québec et au Yukon (73 % et 65 % des lits étaient occupés, respectivement), tandis que Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré le taux d'occupation le plus bas (25 % des lits dans la province étaient occupés ce jour-là) (tableau 6; graphique 5).

### Graphique 5

#### Taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 14 avril 2021

Taux d'occupation des établissements (pourcentage)



X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

**Note :** La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements d'hébergement à court terme sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

## Les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain affichent des taux d'occupation plus élevés que ceux en milieu rural

Dans l'ensemble, 1 établissement d'hébergement sur 3 (34 %) pour les victimes de violence était situé en milieu rural<sup>16</sup>. Alors que la majorité des établissements en milieu rural et urbain étaient des établissements d'hébergement à court terme, les établissements d'hébergement à long terme représentaient 13 % de tous les établissements situés en milieu rural, comparativement à 26 % de ceux situés en milieu urbain. En 2020-2021, les établissements d'hébergement à long terme en milieu rural représentaient 22 % de l'ensemble des admissions à long terme, comparativement à 30 % des admissions à court terme.

Comme l'ont montré des résultats antérieurs, les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain affichaient des taux d'occupation plus élevés que ceux situés en milieu rural (56 % par rapport à 45 %); cependant, dans l'ensemble, un plus grand nombre d'établissements d'hébergement à court terme affichaient complet en milieu rural (19 % par rapport à 13 % en milieu urbain, tableau 6). Parmi les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain, les établissements du Québec affichaient le taux d'occupation le plus élevé (76 %), et plus d'un cinquième (23 %) affichaient complet. Venait ensuite l'Ontario (taux d'occupation de 59 %), où 16 % des établissements affichaient complet.

Parmi les établissements dans les régions rurales du Canada, les établissements d'hébergement à court terme situés dans les régions rurales du Québec (66 %) et du Nouveau-Brunswick (57 %) affichaient des taux d'occupation des lits beaucoup plus élevés que la moyenne.

En ce qui concerne la capacité d'accueil dans les établissements d'hébergement à long terme, la majorité (82 %) des unités de ces établissements étaient occupées le jour de l'instantané<sup>17 18</sup>. Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié (45 %) des établissements d'hébergement à long terme ont indiqué que toutes leurs unités à long terme affichaient complet le jour de l'instantané.

Comme pour les établissements d'hébergement à court terme, le taux d'occupation des établissements d'hébergement à long terme était plus faible en milieu rural, où 66 % des unités étaient occupées le jour de l'instantané, comparativement à 85 % des unités à long terme en milieu urbain.

### Plus de 4 résidents sur 10 sont des enfants

Bien que de nombreux établissements d'hébergement pour les victimes de violence dans l'ensemble du Canada aient le potentiel d'offrir des services à des victimes de tous les genres, pratiquement toutes (99 %) les personnes qui résidaient dans ces refuges le jour de l'instantané étaient des femmes adultes accompagnées de leurs enfants. Plus précisément, le jour de l'instantané de l'enquête, 5 466 personnes vivaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence (tableau 7). Plus de la moitié (54 % ou 2 975) étaient des adultes de genre féminin, et 44 % (ou 2 423) étaient des enfants accompagnant un adulte. Au total, 55 adultes de genre masculin et 13 adultes d'un autre genre vivaient dans ces établissements ce jour-là.

Ce profil était semblable pour les établissements à court et à long terme. De même, les résidents des établissements en milieu rural et en milieu urbain étaient principalement des femmes et des enfants, mais il y avait un peu plus de résidents adultes en milieu rural.

Les établissements visés par l'EEHV avaient comme mandat principal d'offrir des services aux victimes de violence. Par conséquent, la grande majorité (93 %) des personnes qui résidaient dans ces établissements le jour de l'instantané s'y trouvaient pour fuir une situation de violence. Les autres résidents (7 %) ont été admis pour d'autres raisons, comme l'itinérance. Il y a parfois un chevauchement entre les établissements pour les victimes de violence et les refuges pour sans-abri. Par exemple, certains refuges pour les femmes victimes de violence sont liés à des refuges pour les femmes sans-abri, et des services sont fournis aux deux groupes, étant donné la possibilité d'itinérance cachée parmi ces populations qui se chevauchent (Maki, 2020).

Il convient toutefois de noter que près des deux tiers (64 %) des adultes de genre masculin résidant dans un établissement pour les victimes de violence s'y trouvaient pour des raisons autres que la violence (raisons non précisées dans l'enquête)<sup>19</sup>.

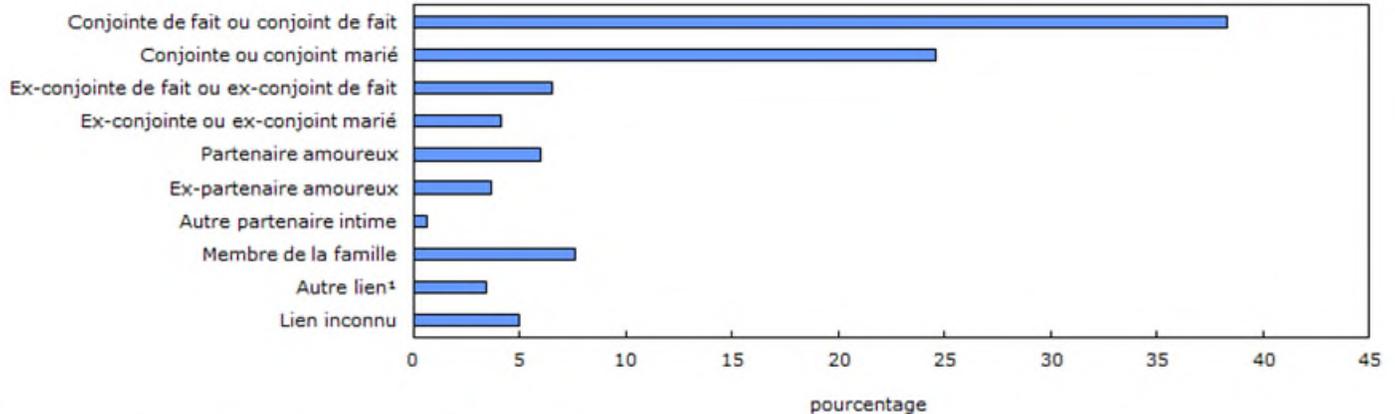
### La plupart des femmes résidant dans un refuge fuient la violence entre partenaires intimes

Selon les résultats de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) de 2018, plus de 4 femmes sur 10 (44 %) qui avaient déjà été dans une relation avec un partenaire intime ont subi une forme quelconque de violence entre partenaires intimes (violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique) au cours de leur vie (Cotter, 2021b). De plus, les femmes subissent de façon disproportionnée les formes les plus graves de violence entre partenaires intimes, comme le fait d'être étranglées, d'être agressées ou menacées avec une arme, ou d'être agressées sexuellement (Breiding et autres, 2014; Burczykca, 2016).

L'EEHV a permis de constater que la grande majorité (84 %) des femmes résidant dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence s'y trouvaient principalement pour fuir la violence entre partenaires intimes<sup>20</sup>. En fait, près des deux tiers des résidentes cherchaient à fuir une situation de violence infligée par leur partenaire actuel, à savoir leur conjoint de fait (38 %) ou leur conjoint marié (25 %), et environ 1 femme sur 10 fuyait la violence infligée par un ex-conjoint de fait (7 %) ou un ex-conjoint marié (4 %, graphique 6). Par conséquent, le jour de l'instantané, la plupart (70 %) des résidentes des refuges vivaient avec leur agresseur au moment où elles ont cherché refuge. Environ le quart (26 %) des résidentes ne vivaient pas avec leur agresseur avant de chercher refuge<sup>21</sup>.

**Graphique 6****Lien entre les adultes de genre féminin résidant dans un établissement d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, Canada, 14 avril 2021**

Lien de l'agresseur avec la victime



1. Comprend les fournisseurs de soins, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

**Note :** En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergés comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie, entre autres, au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

En outre, un dixième (10 %) des femmes séjournant dans un établissement pour les victimes de violence en raison de violence dans un contexte amoureux : 6 % des femmes échappaient à la violence infligée par un partenaire amoureux actuel, et 4 % des femmes échappaient à la violence infligée par un ex-partenaire amoureux. D'autres cas de violence infligée par un partenaire intime ont été déclarés par 1 % des résidentes. Moins de 1 résidente sur 10 (8 %) a déclaré que son agresseur était un autre membre de sa famille.

Selon les données de l'ESEPP, les femmes de minorité sexuelle sont surreprésentées en tant que victimes de toutes les formes de violence entre partenaires intimes (Jaffray, 2021)<sup>22</sup>. Les résultats de l'EEHVV ont révélé que 2 % des adultes de genre féminin résidant dans un refuge avaient été victimes de violence de la part d'un partenaire intime de même genre. Comme pour les partenaires intimes de genre différent, l'agression était le plus souvent (70 %) perpétrée par une conjointe de fait actuelle.

Le jour de l'instantané, 1 adulte de genre féminin sur 3 (34 %) résidant dans un établissement s'était présentée d'elle-même à l'établissement, et cette source de référence était la plus courante pour les résidentes des établissements d'hébergement à court terme. Pour les établissements d'hébergement à long terme, un moindre pourcentage de résidentes (27 %) s'étaient présentées d'elles-mêmes. Au lieu de cela, 40 % des adultes de genre féminin résidant dans un établissement d'hébergement à long terme ont été aiguillées par un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence, comparativement à 7 % des résidentes des établissements d'hébergement à court terme. Cela n'a rien d'étonnant, car les résidentes restent souvent dans un établissement d'hébergement à court terme avant de trouver un logement à plus long terme.

**La majorité des résidentes sont victimes de violence émotive, psychologique ou physique**

La violence psychologique qui, selon les données de l'ESEPP, englobe les formes de violence qui ciblent le bien-être émotionnel, mental ou financier d'une personne ou qui nuisent à sa liberté personnelle ou à son sentiment de sécurité, est la forme la plus courante de violence entre partenaires intimes subie par les victimes (Cotter, 2021b). On a observé une tendance semblable chez les résidentes des refuges : en effet, la majorité des résidentes qui se trouvaient dans un refuge le jour de l'instantané avaient été victimes de violence émotive ou psychologique (89 %) ou de violence physique (76 %, tableau 8)<sup>23</sup>. Plus de la moitié (54 %) des résidentes avaient été victimes d'exploitation financière.

Parmi les femmes résidant dans un refuge, plus du tiers (35 %) avaient été victimes de violence sexuelle. En outre, 34 % des résidentes avaient été victimes de harcèlement.

De plus, bien que les données déclarées par la police montrent que les crimes de traite de personnes représentent une très faible proportion des incidents criminels signalés au Canada, ce crime grave touche souvent les filles et les jeunes femmes (Ibrahim, 2021). Selon les résultats de l'EEHV, le jour de l'instantané, 4 % des résidentes des établissements d'hébergement avaient déjà été victimes de traite de personnes. Dans la plupart des cas (3 %), ces résidentes avaient été victimes de traite de personnes dans l'industrie du sexe. Au total, 15 résidentes (ou moins de 1 %) avaient été soumises à du travail forcé ou à une autre forme d'exploitation. Ces proportions étaient semblables à celles enregistrées en 2017-2018.

## La plupart des femmes résidant dans un refuge ont des responsabilités parentales

Dans l'ensemble, 7 adultes de genre féminin sur 10 (70 %) résidant dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence avaient des responsabilités parentales<sup>24</sup>. Parmi ces résidentes, 76 % avaient été admises accompagnées d'un ou de plusieurs de leurs enfants.

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont déclaré que les adultes de genre féminin résidant dans leur établissement et ayant des responsabilités parentales cherchaient le plus souvent à protéger leurs enfants contre la violence émotive ou psychologique (78 %) et contre l'exposition à la violence (78 %) <sup>25</sup>. Près de la moitié (48 %) de ces femmes adultes protégeaient leurs enfants contre la violence physique, et environ 1 femme sur 5 (22 %) contre la négligence. Environ 1 résidente sur 8 (14 %) protégeait ses enfants contre le harcèlement, et près de 1 résidente sur 10 (9 %) les protégeait contre la violence sexuelle.

## La majorité des femmes résidant dans un refuge sont âgées de 25 à 44 ans

Il a été déterminé que certaines caractéristiques sociodémographiques constituent des facteurs clés qui augmentent le risque de victimisation en général, et plus particulièrement le risque de violence entre partenaires intimes. Par exemple, outre le fait que les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence, l'âge a été systématiquement déterminé comme l'un des principaux facteurs de victimisation, les taux de victimisation diminuant généralement avec l'âge. D'autres facteurs liés à des taux de victimisation plus élevés comprennent le fait d'avoir une incapacité et des expériences d'itinérance (Cotter, 2018; Cotter, 2021a). De même, dans une série d'articles sur la violence entre partenaires intimes qui repose sur les données de l'ESEPP, on a constaté que la violence entre partenaires intimes était plus courante dans certains segments de la population, y compris les femmes (Cotter, 2021b), les jeunes femmes (Savage, 2021a) et les femmes ayant une incapacité (Savage, 2021b).

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada ont déclaré que le jour de l'instantané, il y avait 2 749 femmes qui vivaient dans leur établissement pour fuir une situation de violence, ce qui représentait la grande majorité des résidentes adultes vivant dans un établissement ce jour-là. On comptait, en outre, 2 281 enfants qui accompagnaient un adulte dans un établissement pour fuir une situation de violence.

Même s'il y avait moins de résidentes vivant dans des refuges pour les victimes de violence par rapport au jour de l'instantané de 2018, le profil d'âge des résidentes est demeuré constant, et il correspondait à celui des victimes de violence et de violence entre partenaires intimes en ce sens qu'elles sont généralement plus jeunes (Cotter, 2021a; Cotter, 2021b). Les deux tiers (66 %) des femmes résidant dans un refuge étaient âgées de 25 à 44 ans : 19 % étaient âgées de 25 à 29 ans, 22 % étaient âgées de 30 à 34 ans et 26 % étaient âgées de 35 à 44 ans<sup>26</sup>. Lorsque l'on tient compte du nombre de femmes dans la population canadienne, le taux de femmes dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence était le plus élevé chez les femmes de 30 à 34 ans, ce qui représente 32 femmes résidant dans un refuge pour 100 000 femmes du même groupe d'âge au sein de la population générale<sup>27</sup>. Venaient ensuite les taux de 29 pour 100 000 femmes de 25 à 29 ans et de 20 pour 100 000 femmes de 35 à 44 ans.

Comme pour les résultats de 2017-2018 (Moreau, 2019), la grande majorité (80 %) des enfants qui accompagnaient un adulte dans un refuge pour fuir une situation de violence étaient âgés de moins de 12 ans : 41 % avaient moins de 5 ans et 39 % étaient âgés de 5 à 11 ans. Ces proportions étaient semblables pour les enfants de genre féminin et de genre masculin<sup>28</sup>.

## Les femmes et les enfants autochtones sont surreprésentés dans les refuges pour les victimes de violence

Les expériences vécues par les Autochtones au Canada sont uniques en raison des répercussions historiques et actuelles de la colonisation. Les traumatismes intergénérationnels, les inégalités socioéconomiques continues, et le racisme et les obstacles systémiques figurent parmi les facteurs qui continuent d'exposer les Autochtones à un risque accru de victimisation. Les femmes et les filles autochtones, en particulier, sont disproportionnellement plus susceptibles de subir des actes de violence. En outre, les traumatismes sont ancrés dans les politiques coloniales, comme le système de pensionnats et la rafle des années 1960. Ces politiques ont contribué aux expériences de violence envers les enfants et d'exposition à la

violence, y compris la violence entre partenaires intimes et certaines des formes les plus graves de violence conjugale (Heidinger, 2021; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019).

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ayant répondu à l'EEHV ont fourni une identité autochtone pour la grande majorité (91 %) de leurs résidents, tandis que l'identité autochtone n'était pas connue pour la proportion restante de 9 % des résidents<sup>29 30</sup>. Le jour de l'instantané, la grande majorité (71 %) des femmes qui résidaient dans un refuge pour fuir une situation de violence n'étaient pas Autochtones. Toutefois, par rapport à leur représentation dans la population (5 %), les femmes autochtones étaient surreprésentées dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (tableau 9)<sup>31</sup>. Dans l'ensemble, environ 1 femme sur 5 (21 %) dans les établissements était d'identité autochtone. De même, alors qu'ils ne représentaient que 8 % des enfants de la population canadienne, les enfants autochtones représentaient 22 % de tous les enfants qui accompagnaient un adulte dans un établissement d'hébergement<sup>32</sup>. Ces résultats étaient semblables à ceux enregistrés lors du dernier cycle de l'EEHV.

En 2020-2021, plus de 1 établissement d'hébergement sur 10 (12 %) pour les victimes de violence a déclaré avoir des liens avec des collectivités ou des organisations autochtones, ce qui représente un total de 69 établissements. Les établissements ayant des liens avec des organisations ou des collectivités autochtones sont ceux qui ont indiqué qu'ils étaient un organisme autochtone, étaient situés dans une collectivité des Premières Nations, des Métis ou des Inuits ou dans une réserve, ou appartenaient à un gouvernement des Premières Nations (conseil de bande) ou étaient exploités par celui-ci. Plus de 6 établissements sur 10 (63 %) n'avaient pas de lien, et 24 % n'ont pas fourni de réponse à ces questions. La grande majorité des établissements (63 établissements sur 69) ayant des liens avec les collectivités autochtones étaient des établissements d'hébergement à court terme.

Bien que les établissements autochtones et non autochtones partagent de nombreuses caractéristiques malgré l'existence de certaines différences (Maxwell, 2020), la surreprésentation des femmes et des enfants autochtones n'était pas limitée aux refuges autochtones. Les femmes autochtones représentaient 16 % des femmes résidant dans des établissements d'hébergement n'ayant pas de lien avec les collectivités autochtones, tandis que les enfants autochtones représentaient 18 % de tous les enfants résidant dans des établissements n'ayant pas de lien avec les collectivités autochtones.

Être en mesure de répondre aux divers besoins des résidents peut créer un environnement plus inclusif pour les survivants de la violence. Dans l'ensemble, près des deux tiers (64 %) des établissements ont déclaré offrir des services adaptés aux différences culturelles des Autochtones (tableau 3)<sup>33</sup>. Avoir des services spécialisés pour les peuples autochtones signifie souvent de fournir des services sûrs et équitables, qui tiennent compte des répercussions historiques du colonialisme et des facteurs sociaux, culturels et économiques, qui influencent les résultats en matière de santé, tout en renforçant l'identité culturelle, les connaissances et les traditions (Aguilar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

### **Au total, 3 femmes et enfants sur 10 résidant dans des refuges appartiennent à un groupe de minorité visible**

Conformément aux données de l'ESEPP sur la victimisation autodéclarée, 29 % des femmes et 36 % des enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané appartenaient à une minorité visible<sup>34 35</sup>. Les résultats concordaient dans une certaine mesure avec la représentation des minorités visibles dans la population canadienne en général<sup>36</sup>.

Plus d'un dixième des femmes (11 %) et des enfants qui les accompagnaient (11 %) vivant dans des établissements pour les victimes de violence étaient des résidents non permanents<sup>37</sup>. À l'instar des constatations du dernier cycle de l'EEHV, ces proportions étaient nettement plus élevées que la proportion de résidents non permanents dans la population canadienne en général (3 % et 1 %, respectivement) (Statistique Canada, 2022). De plus, les établissements qui ont fourni des renseignements sur la capacité des résidents à parler une langue officielle ont indiqué qu'un peu moins de 1 femme sur 10 (8 %) séjournant dans leur établissement ne parlait ni le français ni l'anglais<sup>38</sup>. En comparaison, selon les résultats du Recensement de 2016, 2 % des femmes et des enfants ne parlaient pas au moins une langue officielle (Statistique Canada, 2016)<sup>39</sup>.

Environ la moitié des refuges ont déclaré offrir des services aux immigrants ou aux réfugiés (56 %) ou dans des langues non officielles (52 %). Il est important de comprendre les contextes culturels et les répercussions de la violence familiale au sein des populations d'immigrants et de réfugiés pour améliorer la sécurité des survivants; cette compréhension peut aussi contribuer à renforcer et à soutenir l'intervention. De plus, les immigrants et les résidents non permanents peuvent être réticents à recourir aux services pour les victimes de violence familiale qui ne tiennent pas suffisamment compte de leurs valeurs culturelles et de leurs besoins complexes et croisés, ou qui les ignorent. Par conséquent, le fait de privilégier des approches adaptées à la culture pour offrir des services aux immigrants et aux réfugiés, y compris des services linguistiques appropriés, peut réduire l'isolement social et améliorer les liens sociaux (Rossiter et autres, 2018).

## Dans l'ensemble, 1 femme sur 8 résidant dans un refuge a une incapacité

Comme il a été mentionné précédemment, les femmes ayant une incapacité sont généralement surreprésentées en tant que victimes de violence, y compris de violence entre partenaires intimes (Cotter, 2018; Savage, 2021b). Selon les résultats de l'EEHV, 13 % des femmes et 7 % des enfants résidant dans un refuge le jour de l'instantané avaient une incapacité<sup>40 41</sup>.

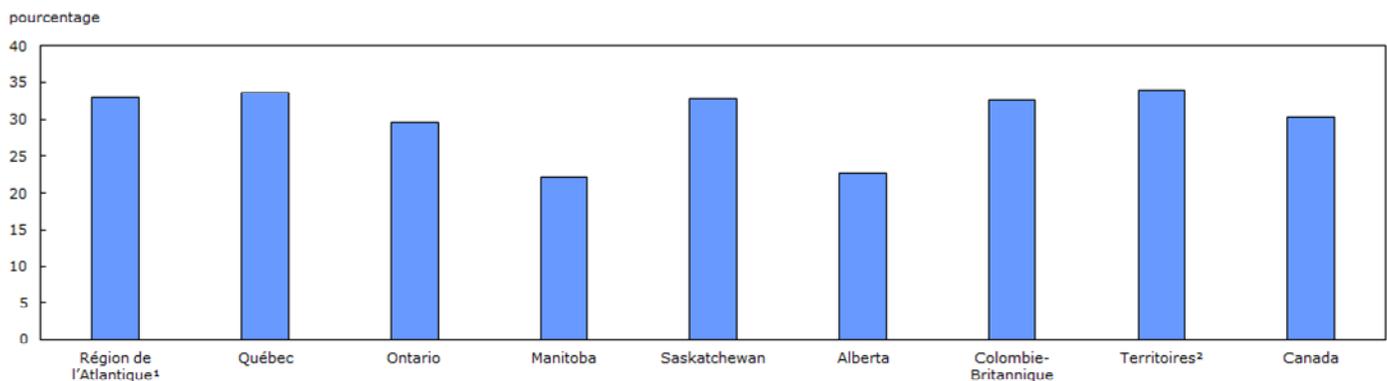
La grande majorité (82 %) des établissements d'hébergement à court terme ont déclaré être accessibles en fauteuil roulant, comparativement à un peu moins de la moitié (48 %) des établissements d'hébergement à long terme<sup>42</sup>. Toutefois, moins de 3 établissements sur 10 ont déclaré offrir des services aux personnes ayant un trouble auditif (29 %), une déficience intellectuelle ou un trouble du développement (26 %), une incapacité visuelle (20 %) ou une incapacité liée à la mobilité (19 %). Lorsqu'ils étaient offerts, ces services étaient généralement plus répandus dans les établissements d'hébergement à court terme.

## Ce sont 3 femmes sur 10 qui signalent les incidents de violence à la police

Selon les données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, en 2019, environ le quart (24 %) des incidents de violence ont été signalés à la police, les femmes et les jeunes victimes étant généralement moins susceptibles de signaler un incident à la police (Cotter, 2021a). Encore moins d'incidents étaient signalés à la police lorsque ces derniers impliquaient un conjoint; ce sont 19 % des victimes de violence conjugale qui ont déclaré que leur expérience de violence conjugale avait été portée à l'attention de la police. La plupart du temps, comme pour les raisons invoquées par les femmes qui ont été victimes d'actes criminels en général, les femmes qui ont été victimes de violence conjugale n'ont pas signalé ces incidents à la police parce qu'elles estimaient que l'incident était une affaire privée ou personnelle, que le crime était anodin et qu'il ne valait pas la peine de prendre le temps de le signaler, ou que personne n'avait été blessé (Conroy, 2021; Cotter, 2021a).

Parmi les femmes qui résidaient dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, 3 sur 10 (30 %) avaient signalé à la police la situation de violence qui les avait menées à chercher refuge (graphique 7). Pour la moitié (50 %) des résidentes, la situation de violence n'a pas été signalée à la police, et pour la proportion restante de 20 % des résidentes, les répondants ne savaient pas si la situation avait été signalée à la police.

**Graphique 7**  
Femmes qui résident dans un établissement d'hébergement pour fuir une situation de violence et qui ont signalé à la police l'incident ayant mené à chercher refuge, selon la région, 14 avril 2021



1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note :** En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergés comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Le terme « situation de violence » renvoie, entre autres, au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement. Les calculs excluent 29 % des adultes de genre féminin hébergés, à l'échelle nationale, pour qui des renseignements n'ont pas été fournis. Le pourcentage de femmes exclues varie d'une région à l'autre.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

De plus, pour environ 1 femme sur 7 (15 %) résidant dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, des accusations avaient été portées contre le suspect. Une ordonnance visant à éloigner l'agresseur, comme un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de restriction, a été obtenue pour 15 % des adultes de genre féminin hébergés<sup>43</sup>. On ne savait pas si des accusations avaient été portées ou si une ordonnance avait été obtenue pour 41 % et 36 % des adultes de genre féminin hébergés.

## **Au total, 1 résidente sur 5 avait déjà séjourné dans le même établissement au cours de l'année précédente**

Presque tous (96 %) les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont indiqué permettre le retour d'anciens clients<sup>44</sup>. À l'instar des résultats du cycle 2017-2018 de l'EEHV, les établissements d'hébergement qui permettaient à leurs clients de revenir ont indiqué que, parmi les adultes de genre féminin qui résidaient dans leur établissement le jour de l'instantané, environ le tiers (32 %) avaient déjà reçu des services de l'établissement. Plus précisément, environ 1 femme sur 5 (21 %) avait reçu des services en tant que résidente au cours de l'année précédente (et possiblement dans la collectivité aussi). La proportion restante de 11 % des résidentes n'avaient pas été hébergées l'année précédente, mais avaient plutôt reçu des services dans la collectivité seulement.

Fait à noter, pour 22 % des femmes hébergées, on ne savait pas si elles avaient reçu ou non des services au cours de l'année précédente. On ne savait pas non plus si les résidentes avaient reçu ou non des services de la part d'autres établissements.

## **Dans l'ensemble, 6 résidents sur 10 hébergés dans un établissement d'hébergement à long terme en milieu rural sont des clients qui ont déjà reçu des services de l'établissement où ils sont hébergés**

Il y avait une différence notable entre les résidents des établissements en milieu rural et ceux des établissements en milieu urbain en ce qui concerne les clients qui ont déjà reçu des services de l'établissement où ils sont hébergés. Les femmes qui résidaient dans des établissements d'hébergement à long terme en milieu rural le jour de l'instantané étaient les plus susceptibles d'avoir déjà reçu des services, en tant que résidentes (60 %) ou au sein de la collectivité (19 %). Les femmes qui résidaient dans des établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain étaient les moins susceptibles d'avoir déjà été résidentes des mêmes établissements (15 %), comparativement aux femmes qui résidaient dans des établissements d'hébergement à long terme en milieu urbain (20 %) ou dans des établissements d'hébergement à court terme en milieu rural (33 %). Aucune différence notable n'a été observée parmi les résidentes qui avaient reçu des services dans la collectivité<sup>45</sup>.

La prévalence plus élevée de clients en milieu rural ayant déjà reçu des services de l'établissement où ils sont hébergés peut être en partie attribuable à la disponibilité limitée des établissements d'hébergement en milieu rural, où il y a également moins d'établissements d'hébergement : 13 % des établissements en milieu rural offrent un hébergement à long terme, comparativement à 26 % des établissements en milieu urbain.

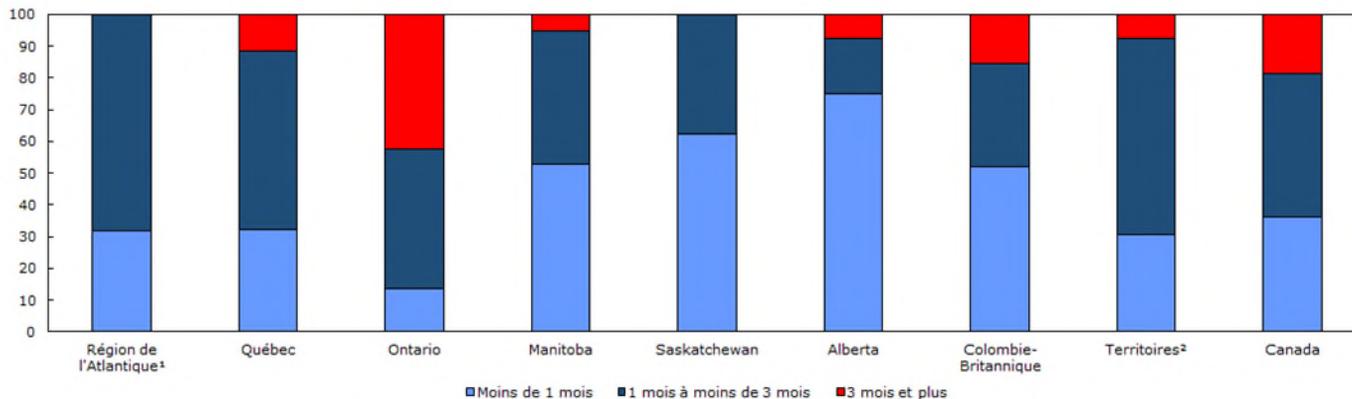
## **Les établissements de l'Ontario sont plus susceptibles de déclarer une durée moyenne de séjour plus longue, particulièrement en milieu urbain**

Par définition, les établissements d'hébergement à court terme ont le mandat général d'héberger les victimes de violence pendant une courte période, généralement moins de trois mois (voir l'encadré 1). En 2020-2021, la durée moyenne de séjour des résidents des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence est demeurée assez semblable à celle observée en 2017-2018. La plupart des établissements ont indiqué une durée moyenne de séjour qui respectait les trois mois prescrits : 36 % ont déclaré un séjour moyen de moins d'un mois, et un peu moins de la moitié (45 %) ont déclaré une moyenne allant d'un mois à moins de trois mois. Toutefois, pour près de 1 établissement sur 5 (19 %), les résidents sont généralement restés plus longtemps que les trois mois prescrits.

Dans l'ensemble du pays, les établissements d'hébergement à court terme dans la plupart des provinces et des territoires ont déclaré des durées moyennes de séjour qui respectaient la limite de trois mois. Toutefois, les établissements situés en Ontario étaient pour la plupart susceptibles de déclarer une durée moyenne de séjour de trois mois ou plus (42 %, graphique 8). La durée moyenne de séjour plus longue observée dans les refuges en Ontario peut être en partie attribuable à la pénurie de logements abordables dans cette province. En raison de l'augmentation des prix des logements et des loyers, le logement abordable constitue un problème auquel de nombreux Ontariens sont confrontés (Homeless Hub, 2018). Parmi les provinces du Canada, l'Ontario affiche les taux les plus élevés de besoins impérieux en matière de logement, tout juste derrière les territoires (Statistique Canada, 2017)<sup>46</sup>. Alors que la proportion d'établissements situés en Colombie-Britannique ayant indiqué des durées moyennes de séjour de trois mois ou plus était légèrement inférieure au taux national (16 %), cette proportion était la deuxième en importance au pays. Tout comme en Ontario, le taux de besoins impérieux en matière de logement de la Colombie-Britannique figurait parmi les plus élevés au pays<sup>47</sup>.

**Graphique 8****Durée moyenne du séjour dans les établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la région, 2020-2021**

pourcentage



1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note :** Les établissements d'hébergement à court terme sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Dans l'ensemble, les établissements situés en milieu urbain étaient plus susceptibles de déclarer des séjours moyens plus longs. Un cinquième (21 %) des établissements d'hébergement à court terme dans les régions urbaines du Canada a déclaré que la durée moyenne de séjour de ses résidents, au cours de l'année précédente, était de trois mois ou plus, comparativement à 14 % des établissements en milieu rural. Notamment, 48 % des établissements situés dans des régions urbaines de l'Ontario ont déclaré une durée moyenne de séjour de trois mois ou plus, comparativement à 29 % des établissements de la province situés en milieu rural.

## Le manque de place est la raison la plus souvent invoquée pour refuser l'admission dans un refuge

En dépit du fait que la plupart des établissements fonctionnaient en deçà de leur capacité d'accueil le jour de l'instantané, environ 3 établissements sur 10 (29 %) ont signalé avoir refusé d'accueillir des gens. Entre minuit et midi, le 14 avril 2021, 487 personnes se sont vu refuser l'admission dans les établissements d'hébergement du Canada, une baisse de 47 % par rapport au jour de l'instantané de 2017-2018. La grande majorité des personnes qui se sont vu refuser l'admission étaient des femmes (79 %) et des enfants (20 %). La plupart des personnes qui se sont vu refuser l'admission ont été refusées par un établissement d'hébergement à court terme (85 %).

Les raisons pour lesquelles les gens se sont vu refuser l'admission en 2020-2021 étaient semblables à celles fournies en 2017-2018. Le fait que le refuge affichait complet était la raison la plus souvent invoquée pour refuser l'admission. Plus précisément, pour les 386 femmes qui se sont vu refuser l'admission ce jour-là, 71 % ont été refusées parce que le refuge affichait complet<sup>48</sup>. Cependant, en raison des restrictions de capacité imposées par les mesures visant à lutter contre la COVID-19, certains refuges ont probablement été considérés comme affichant complet, malgré le fait qu'ils avaient des unités ou des lits vacants.

## Près de 1 femme sur 3 retourne vivre dans le lieu de résidence occupé par son agresseur lorsqu'elle quitte un refuge

En plus des personnes qui se sont vu refuser l'admission dans un refuge le jour de l'instantané, 77 femmes, ainsi que 27 enfants qui accompagnaient un adulte et hommes ont quitté les refuges ce jour-là. Un peu plus de la moitié (52 %) des départs ont eu lieu dans des établissements en milieu urbain, et la proportion restante des départs (48 %) ont eu lieu dans des établissements en milieu rural. Tous les départs, sauf 4, ont eu lieu dans des établissements d'hébergement à court terme.

Parmi les femmes qui ont quitté le refuge ce jour-là et qui ont fourni de l'information sur leur destination, 3 femmes sur 10 (30 %) sont retournées dans un domicile où habitait l'agresseur. Cette destination était l'endroit le plus souvent mentionné par les femmes au moment de quitter le refuge. Certaines femmes sont retournées dans un domicile où l'agresseur n'habitait pas (12 %), tandis que d'autres sont parties vivre chez des amis ou des membres de la famille (12 %). En outre, 9 % des femmes qui sont parties le jour de l'instantané sont parties pour un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence. Quelques femmes se sont dirigées vers d'autres destinations, comme un autre type d'établissement d'hébergement, un nouveau logement sans l'agresseur ou un hôpital (total combiné de 12 %). Pour 24 % des femmes qui sont parties, soit la résidente, soit l'établissement ne connaissait pas la destination.

## Près de 4 femmes sur 10 résidant dans un établissement d'hébergement ont des antécédents d'itinérance

Les personnes qui ont des antécédents d'itinérance, particulièrement des antécédents récents, sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes de violence (Cotter, 2021a). De plus, la violence entre partenaires intimes est l'une des principales causes de l'itinérance chez les femmes et une source de préoccupation pour de nombreuses personnes qui envisagent de quitter une situation de violence familiale (Meyer, 2016; Sullivan et autres, 2019; Yakubovich et Maki, 2021).

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence n'ont signalé aucune femme ayant quitté le refuge le jour de l'instantané pour se trouver immédiatement en situation d'itinérance. Néanmoins, pour souligner davantage le recoupement entre l'itinérance et la victimisation, près de 4 femmes sur 10 (38 %) résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence avaient des antécédents d'itinérance, c'est-à-dire qu'elles avaient été sans-abri à un moment donné de leur vie, avant de chercher refuge dans l'établissement<sup>49</sup>. Une proportion légèrement plus élevée (42 %) des résidents n'avaient jamais été en situation d'itinérance, et les antécédents en matière d'itinérance étaient inconnus pour 20 % des résidents pour qui des renseignements ont été déclarés. En outre, 29 % des enfants qui accompagnaient un adulte dans un établissement avaient déjà été en situation d'itinérance.

Il n'y avait aucune différence notable en matière d'antécédents d'itinérance entre les femmes résidant dans des établissements en milieu rural et celles résidant dans des établissements en milieu urbain (39 % par rapport à 38 %).

## Le manque de logements abordables et permanents constitue le problème le plus courant auquel sont confrontés les établissements et leurs résidents

Lorsqu'on leur a demandé quels étaient les trois principaux problèmes ou défis auxquels étaient confrontés les résidents des refuges pour les victimes de violence, la grande majorité (81 %) des établissements qui ont répondu au nom de leurs résidents ont déclaré que le manque de logements abordables à long terme après le départ était l'un des principaux problèmes (tableau 10). De nombreux établissements ont également indiqué que le sous-emploi et les faibles revenus (45 %), les problèmes de santé mentale (36 %) et les problèmes de toxicomanie (30 %) représentaient certains des principaux défis auxquels les résidents étaient confrontés.

En outre, le manque de logements permanents était le problème le plus souvent signalé par les établissements eux-mêmes. Environ 2 établissements sur 5 (41 %) ont indiqué qu'il s'agissait de l'un des trois principaux problèmes auxquels ils étaient actuellement confrontés (tableau 11). Parmi les autres problèmes fréquemment mentionnés faisant partie des trois principaux problèmes auxquels étaient confrontés les établissements, citons : le roulement du personnel (31 %), la satisfaction des divers besoins des clients (28 %), la faible rémunération des employés (27 %) et le manque de fonds (26 %).

Il y avait des différences régionales dans les types de problèmes auxquels les établissements étaient confrontés. Par exemple, le manque de logements permanents était particulièrement préoccupant pour les établissements en Ontario (51 %) et en Colombie-Britannique (55 %). Au Québec, près de 7 établissements sur 10 (69 %) ont déclaré que le roulement du personnel était l'un des principaux problèmes auxquels ils étaient confrontés, alors que plus de 4 établissements sur 10 (44 %) en Alberta ont indiqué que la satisfaction des divers besoins des clients était un problème majeur pour eux.

Dans l'ensemble, les principaux problèmes et défis déclarés par les établissements et leurs résidents en 2020-2021 étaient semblables à ceux signalés en 2017-2018.

## Revenus et dépenses

En général, le financement des refuges dans l'ensemble du pays provient de nombreuses sources, y compris des sources de tous les ordres de gouvernement, des dons privés, ainsi que des activités de collecte de fonds. Il est important de surveiller les revenus des refuges et de les mettre en correspondance avec leurs dépenses afin de déterminer leurs besoins de financement et de cerner les lacunes dans leur capacité à offrir du soutien aux clients.

## La majorité du financement des établissements d'hébergement pour les victimes de violence provient des gouvernements provinciaux et territoriaux

En 2020-2021, les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont reçu plus de 578,3 millions de dollars en financement, dont 90 % ont été affectés à des établissements d'hébergement à court terme. La majorité (81 %) du financement provenait de sources gouvernementales, en particulier des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont fourni la grande majorité du financement pour les établissements d'hébergement à court terme (70 %) et environ la moitié (48 %) du financement pour les établissements d'hébergement à

long terme. Le financement offert par le gouvernement fédéral représentait 10 % et 7 % des revenus déclarés par les établissements d'hébergement à court et à long terme, respectivement. Pour les établissements d'hébergement à long terme, les administrations régionales ou municipales ont fourni davantage de financement (12 %). De plus, 11 % des revenus des établissements d'hébergement à long terme provenaient de frais de service et 10 %, de fondations. Les collectes de fonds et les dons représentaient 10 % des revenus des établissements d'hébergement à court et à long terme.

Des différences notables ont été constatées entre les sources de financement des refuges ayant des liens avec les collectivités autochtones et ceux qui n'en avaient pas. Par exemple, le financement des gouvernements provinciaux ou territoriaux représentait la plus grande part du financement pour les deux types d'établissements, mais beaucoup moins pour les refuges autochtones (52 % par rapport à 71 % pour les refuges non autochtones). La collecte de fonds ou les dons représentaient également une proportion nettement inférieure des revenus des refuges autochtones comparativement aux refuges non autochtones (3 % par rapport à 13 %). Toutefois, près du tiers (31 %) des revenus reçus par les établissements autochtones provenaient de sources gouvernementales fédérales, comparativement à 6 % du financement reçu par les refuges qui n'avaient aucun lien avec les collectivités autochtones. Cette différence peut refléter en partie les engagements du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de sa stratégie de prévention de la violence, à fournir un soutien financier aux refuges pour les victimes autochtones de violence fondée sur le genre (gouvernement du Canada, 2020).

Les refuges ont dépensé plus de 509 millions de dollars pour leurs activités en 2020-2021. La grande majorité (89 %) de ces dépenses ont été déclarées par des établissements d'hébergement à court terme, qui représentaient 78 % de tous les refuges (tableau 12). Dans les établissements d'hébergement à court terme comme ceux à long terme, les coûts salariaux constituaient la plus grande part des dépenses, à l'origine de 73 % des dépenses dans les établissements d'hébergement à court terme et de 56 % dans les établissements d'hébergement à long terme. Dans les établissements d'hébergement à long terme, cependant, davantage d'argent a été dépensé pour le loyer, l'hypothèque et l'impôt foncier (14 % par rapport à 2 % dans les établissements d'hébergement à court terme), et d'autres coûts liés au logement (11 % par rapport à 5 %).

### **Plus de 4 établissements sur 10 effectuent des réparations matérielles ou des améliorations importantes à leur établissement**

Des recherches antérieures ont montré que, partout au Canada, la plupart des refuges pour les femmes victimes de violence sont considérés comme des immeubles vieillissants, ayant en moyenne 45 ans. Il a été constaté que la majorité des refuges avaient besoin de certains travaux de réparation et de rénovation, la plupart nécessitant des réparations ou des rénovations importantes. Toutefois, de nombreux établissements ont déclaré que l'obtention de financement pour ces réparations constituait un enjeu (Maki, 2019).

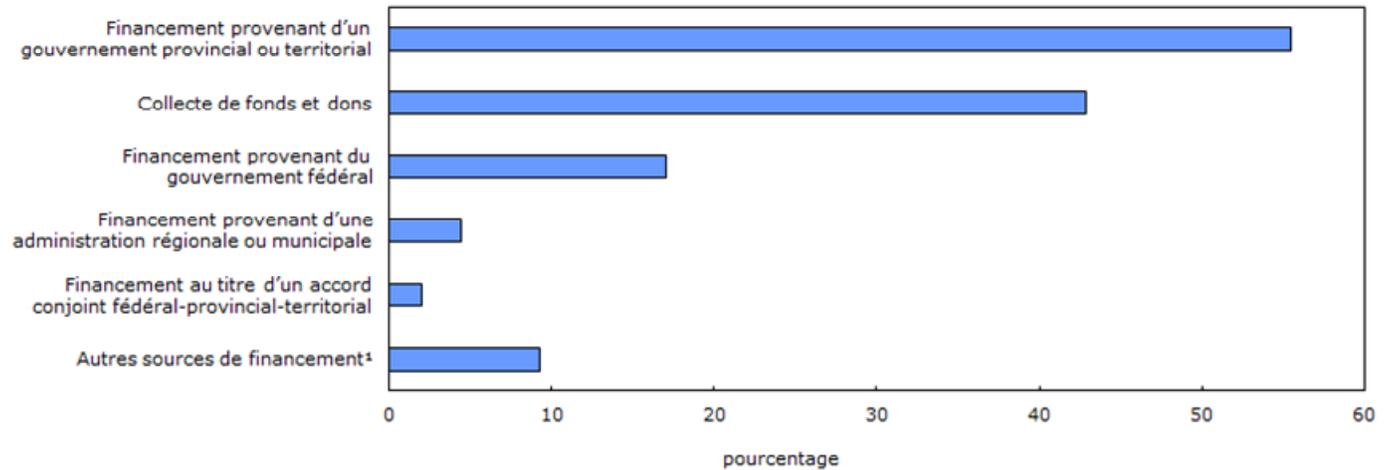
Selon les données de l'EEHV, environ 6 établissements sur 10 (61 %) ont indiqué avoir effectué certains types de réparations matérielles ou d'améliorations en 2020-2021. Un peu plus des trois quarts (77 %) de ces établissements ont déclaré des réparations ou des améliorations mineures, comme la réparation de carreaux brisés ou manquants, ou la réparation de marches et de rampes défectueuses ou du revêtement extérieur endommagé. Plus de 4 établissements sur 10 (43 %) ont déclaré avoir effectué des réparations matérielles ou des améliorations importantes lorsqu'il y avait une obligation légale d'effectuer des travaux de réparation pour des raisons de sécurité et afin de respecter les codes du bâtiment.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été les sources de financement les plus courantes pour effectuer des réparations matérielles ou des améliorations, selon plus de la moitié (55 %) des établissements qui ont indiqué avoir effectué de telles réparations au cours de l'année précédente (graphique 9). Plus de 4 établissements sur 10 (43 %) ont déclaré que leurs réparations ou améliorations avaient été financées par des collectes de fonds ou des dons. Environ 1 établissement sur 6 (17 %) a indiqué le gouvernement fédéral comme source de financement pour les réparations entreprises.

### Graphique 9

#### Sources de financement des réparations matérielles effectuées aux établissements d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2020-2021

Source de financement



1. Comprend la couverture ou les réclamations d'assurance, les fonds de réserve et les fonds de fonctionnement.

**Note :** Les calculs excluent 26 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

### Résumé

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur la façon dont les gens mènent leur vie, notamment en raison de mesures telles que les restrictions de confinement et les fermetures d'écoles. Le fait que les gens soient confinés à domicile, combiné à des facteurs de stress économiques, a créé des situations qui pourraient engendrer une augmentation de la violence entre partenaires intimes. Les personnes et les organismes qui offrent du soutien et des services aux victimes de violence entre partenaires intimes ont également été touchés par les mesures qui ont été mises en place pour prévenir la propagation du virus.

Partout au Canada, les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont mis en œuvre de nombreuses mesures afin d'atténuer l'incidence de la COVID-19, y compris l'amélioration des pratiques en matière de protection de la santé ou de nettoyage, l'utilisation de nouvelles technologies de communication, l'élargissement de leurs services et de leurs programmes pour aider les victimes à l'extérieur de leur établissement et la désignation d'unités ou de zones d'isolement. Environ 6 établissements sur 10 (61 %) ont réduit le nombre de lits ou d'unités dans leurs locaux afin de minimiser la propagation du virus. En 2020-2021, les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont accueilli plus de 46 800 personnes, soit une diminution d'environ 31 % par rapport au taux observé lors du cycle 2017-2018 de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV). De plus, le taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme était considérablement inférieur à celui enregistré en 2017-2018; en effet, 53 % des lits des établissements d'hébergement à court terme étaient occupés le jour de l'instantané du 14 avril 2021 — une date qui représente une journée type pour les refuges. Le jour de l'instantané, environ 1 établissement d'hébergement à court terme sur 7 (15 %) affichait complet. Néanmoins, un total de 487 personnes se sont vu refuser l'admission à ces établissements d'hébergement. De nombreux établissements ont indiqué que la raison principale des refus d'admission était que le refuge affichait complet.

Les caractéristiques des refuges, les profils de leurs résidents et les types de violence que ces derniers ont subie étaient semblables à ceux observés durant le cycle précédent de l'enquête. Cependant, la pandémie semble avoir eu une incidence sur le nombre d'admissions.

Selon les résultats de l'EEHV, la majorité des refuges ont été touchés dans une mesure modérée ou importante par les restrictions liées à la pandémie. La période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place au début de la pandémie a été le moment le plus difficile pour les refuges; en effet, 50 % des établissements ont indiqué avoir été touchés dans une grande mesure et 30 %, dans une mesure modérée. De nombreux établissements ont signalé une augmentation des appels de crise et ont constaté une augmentation de la demande pour les services de soutien requis à l'extérieur des refuges, dans la collectivité. Certains établissements ont également mentionné des défis liés à la dotation pendant la pandémie, y compris des défis liés à l'embauche ou à la formation de nouveaux employés, et au travail bénévole.

Plus d'un an après le début de la pandémie, 23 % des établissements ont indiqué être encore touchés dans une grande mesure, tandis que 38 % ont indiqué être touchés dans une mesure modérée. Le nombre d'établissements ayant déclaré être touchés dans une moindre mesure ou pas du tout a doublé, passant de 19 % pendant la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place à 38 % au printemps et à l'été de 2021. En 2020-2021, comme lors du dernier cycle de l'EEHV, le manque de logements abordables et permanents est demeuré un problème courant auquel étaient confrontés les établissements et leurs résidents.

Le prochain cycle de l'EEHV est prévu en 2022-2023. Les résultats du prochain cycle, qui seront diffusés en 2024, fourniront des renseignements supplémentaires sur les établissements d'hébergement et leurs clients, les demandes de services et la façon dont les établissements pourraient continuer à s'adapter à la pandémie de COVID-19 ou à ses répercussions.

## Description de l'enquête

### Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) est un recensement de tous les établissements d'hébergement canadiens ayant pour mandat principal de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (définie comme de la victimisation continue). L'EEHV a été menée pour la deuxième fois en 2020-2021, à la suite d'un remaniement majeur de l'enquête qui la précédait, soit l'Enquête sur les maisons d'hébergement. Le premier cycle de l'EEHV a été mené en 2017-2018.

L'EEHV a pour objectif de produire des statistiques agrégées sur les services offerts par ces établissements au cours d'une période de référence de 12 mois antérieure à l'enquête, et à fournir un instantané des clients servis en un jour donné (à la mi-avril de l'année de l'enquête). Ces renseignements aideront les divers ordres de gouvernement, les organismes d'hébergement et autres organismes à but non lucratif, les fournisseurs de services et les chercheurs à élaborer des projets de recherche, des politiques et des programmes, ainsi qu'à déterminer les besoins en financement des établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

### Collecte des données

La collecte active des données pour l'EEHV a eu lieu entre avril et août 2021. La collecte des données a été effectuée au moyen d'un questionnaire électronique autoadministré. Les suivis effectués par les intervieweurs de Statistique Canada pour les non-répondants et les cas de questionnaires incomplets ont été facilités par l'utilisation d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur.

À l'exception de l'analyse relative aux répercussions de la pandémie sur les établissements, qui se rapporte aux périodes ayant précédé et ayant suivi la pandémie, les renseignements présentés dans le présent article font référence à deux périodes distinctes : premièrement, les données relatives au nombre d'admissions annuelles, à la durée moyenne de séjour et aux renseignements financiers sont fondées sur une période de référence de 12 mois (2020-2021) qui a précédé l'EEHV. On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels. Les catégories comprenaient un exercice type (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021), une année civile (1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020) ou une période de 12 mois au choix des répondants. En 2020-2021, 92 % des établissements ayant participé à l'enquête ont fait état de leurs renseignements annuels en fonction de l'exercice type. Deuxièmement, les caractéristiques des établissements et les types de services offerts, ainsi que le profil des personnes admises en établissement d'hébergement, sont fondés sur le jour de l'instantané, soit le 14 avril 2021. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type pour les établissements partout au Canada. La date du 14 avril 2021 a été choisie en fonction des consultations menées auprès des fournisseurs de services. Comme elle s'inscrit dans une période de stabilité relative sur le plan des admissions, cette date a permis aux répondants d'optimiser le nombre de ressources disponibles pour répondre à l'enquête. Le jour de l'instantané ne rend pas compte des différences saisonnières dans l'utilisation des services des établissements ni des tendances à long terme pour l'ensemble de l'année.

### Population cible et taux de réponse

Statistique Canada a dressé la liste des établissements à inclure dans la population cible de l'enquête grâce aux consultations qu'il a menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, des associations de maisons d'hébergement et d'autres associations, ainsi qu'au moyen des résultats d'un examen des entités du Registre des entreprises de l'organisme. Statistique Canada a, par la suite, communiqué avec les établissements pouvant faire partie de la population cible, avant la collecte des données d'enquête, afin de déterminer leur principal mandat. Il peut s'agir d'établissements d'hébergement à court terme, d'hébergement à long terme et à usage mixte, de maisons d'hébergement,

de maisons d'hébergement de seconde étape, de réseaux de maisons d'hébergement, de satellites, de centres d'urgence pour femmes, de refuges d'urgence, de logements provisoires (au Manitoba seulement), de centres de prévention de la violence familiale en milieu rural (en Alberta seulement), de centres de ressources familiales, et de tout autre établissement d'hébergement qui offre des services aux victimes de violence, accompagnées ou non de leurs enfants.

Parmi les 557 établissements d'hébergement qui ont indiqué que leur mandat principal consistait à fournir des services aux victimes de violence en 2020-2021, 437 ont retourné leur questionnaire rempli à Statistique Canada, ce qui représente un taux de réponse de 78 %. En ce qui concerne les répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et les répondants qui ont omis de répondre à certaines questions, les données manquantes ont été imputées pour les questions clés. Les méthodes d'imputation utilisées comprennent l'utilisation de données historiques corrigées en fonction des tendances lorsqu'elles étaient disponibles et l'imputation par donneur, méthode qui consiste à extraire les valeurs d'enregistrements semblables au chapitre de l'emplacement, du type et de la taille des établissements. Les questions clés pour lesquelles l'imputation a été effectuée sont les suivantes : nombre de lits, nombre d'unités, nombre de résidents qui fuyaient une situation de violence, si l'établissement sert ou non des clients auxquels ils avaient déjà offert des services auparavant, relation avec l'agresseur principal, nombre de personnes auxquelles l'établissement a refusé l'admission, nombre de départs de l'établissement, durée moyenne du séjour, nombre d'admissions, revenus et dépenses.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements ou de consulter le questionnaire, veuillez visiter la page de l'enquête de Statistique Canada : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

## Références

- AGUIAR, William, et Regine HALSETH. 2015. *Peuples autochtones et traumatisme historique : Les processus de transmission intergénérationnelle*, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.
- BOMBAY, Amy, Kim MATHESON et Hymie ANISMAN. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, vol. 5, n° 3.
- BREIDING, Matthew Joseph, Jieru CHEN et Michele C. BLACK. 2014. *Intimate Partner Violence in the United States — 2010*, National Center for Injury Prevention and Control.
- BROOKS Samantha K., et autres. 2020. « The psychological impact of quarantine and how to reduce it: Rapid review of the evidence », *The Lancet*, vol. 395, n° 10227.
- BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children. 2021. « COVID-19 & gender-based violence in Canada: Key issues and recommendations », *Learning Network*.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. « Pensionnats du Canada : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, partie 2 », *McGill-Queen's Press-MQUP*, vol. 1, n° 2.
- CONROY, Shana. 2021. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CONROY, Shana. 2021. « La violence conjugale au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021a. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021b. « Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021c. « Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».
- EVANS, Megan L., Margo LINDAUER et Maureen E. FARRELL. 2020. « A pandemic within a pandemic—Intimate partner violence during Covid-19 », *New England journal of medicine*, vol. 383, n° 24.
- Fonds des Nations Unies pour la population. 2020. « Les nouvelles projections de l'UNFPA prévoient des répercussions désastreuses sur la santé des femmes alors que la pandémie de COVID-19 continue de se propager », communiqué de presse.

Gouvernement du Canada. 2020. *Soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19 : Énoncé économique de l'automne de 2020*.

HÉBERGEMENT FEMMES CANADA. 2020. « Special issue: The impact of COVID-19 on VAW shelters and transition houses », *Shelter Voices*.

HEIDINGER, Loanna. 2021. « La violence entre partenaires intimes : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Homeless Hub. 2018. « Where will we live? Ontario's affordable housing crisis », *Advocacy Centre for Tenants Ontario*.

HUMPHREYS, Kathryn L., Myo Thwin MYINT et Charles H. ZEANAH. 2020. « Increased risk for family violence during the COVID-19 pandemic », *Pediatrics*, vol. 146, n° 1.

IBRAHIM, Dyna. 2018. « La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

JAFFRAY, Brianna. 2021. « Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes de minorité sexuelle au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

KAUKINEN, Catherine. 2020. « When stay-at-home orders leave victims unsafe at home: Exploring the risk and consequences of intimate partner violence during the COVID-19 pandemic », *American Journal of Criminal Justice*.

MAKI, Krystle. 2019. « More than a bed: A national profile of VAW shelters and transition houses », *Women's Shelters Canada*.

MAKI, Krystle. 2020. « Breaking the cycle of abuse and closing the housing gap: Second stage shelters in Canada », *Women's Shelters Canada*.

MAXWELL, Ashley. 2020. « Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2017-2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MEYER, Silke. 2016. « Examining women's agency in managing intimate partner violence and the related risk of homelessness: The role of harm minimisation », *Global public health*, vol. 11, n°s 1 et 2.

MOFFITT, Pertice, Wendy AUJLA, Crystal J. GIESBRECHT, Isabel Grant et Anna-Lee STRAATMAN. 2020. « Intimate partner Violence and COVID-19 in rural, remote, and northern Canada: Relationship, vulnerability and risk », *Journal of family violence*.

MOREAU, Greg. 2019. « Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

RAGAVAN, Maya I., Rebecca GARCIA, Rachel P. BERGER et Elizabeth MILLER. 2020. « Supporting intimate partner violence survivors and their children during the COVID-19 pandemic », *Pediatrics*, vol. 146, n° 3.

ROSSITER, K. R., S. YERICICH, M. BAOBAID, A. AL JAMAL, R. DAVID, J. FAIRBAIRN, M. DAWSON et P. JAFFE. 2018. *Les homicides familiaux au sein des populations immigrantes et réfugiées : Risques et stratégies de sécurité tenant compte du contexte culturel*, London (Ontario) : Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables.

SAVAGE, Laura. 2021. « Violence entre partenaires intimes : expériences des jeunes femmes au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SAVAGE, Laura. 2021. « Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes ayant une incapacité au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. 2022. Estimations personnalisées, Centre de démographie, Programme des estimations démographiques.

STATISTIQUE CANADA. 2020. « Série d'enquêtes sur les perspectives canadiennes 1 : Répercussions de la COVID-19 sur la sécurité d'emploi et les finances personnelles, 2020 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2017. « Besoins impérieux en matière de logement, Recensement de 2016 ».

STATISTIQUE CANADA. 2016. Recensement de la population, produit n° 98-400-X2016066 au catalogue.

SULLIVAN, Cris M., Heather D. BOMSTA et Margaret A. HACSKAYLO. 2019. « Flexible funding as a promising strategy to prevent homelessness for survivors of intimate partner violence », *Journal of interpersonal violence*, vol. 34, n° 14.

TRUDELL, AnnaLise, et Erin Whitmore. 2020. « Pandemic meets pandemic: Understanding the impacts of COVID-19 on gender-based violence services and survivors in Canada », *Ending Violence Association of Canada*.

YAKUBOVICH, Alexa R., et Krys MAKI. 2021. « Preventing gender-based homelessness in Canada during the COVID-19 pandemic and beyond: The need to account for violence against women », *Violence against women*.

## Notes

1. Tout au long du présent article, les analyses excluent les établissements qui n'ont pas fourni de réponse à la question particulière qui était analysée. À l'échelle nationale, cela représente de 26 % à 32 % des établissements, et de 25 % à 29 % des adultes de genre féminin et des enfants qui accompagnaient un adulte, aux fins d'analyse en fonction du nombre de résidents (sauf indication contraire). Le pourcentage d'établissements ou de résidents exclus varie selon la question et la région. Des méthodes d'imputation ont été utilisées pour calculer les valeurs pour les questions clés de l'enquête, pour lesquelles les analyses sont fondées sur tous les établissements. Pour obtenir la liste de ces questions clés, voir la section « Description de l'enquête ». De plus, la somme des pourcentages peut ne pas toujours correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
2. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type pour les établissements partout au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Description de l'enquête ».
3. Dans le présent article, tous les calculs liés aux répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur les établissements excluent de 27 % à 32 % des établissements qui n'ont répondu à aucune question dans la section correspondante de l'enquête.
4. Les vagues de la pandémie et les phases de confinement mises en œuvre pour combattre la pandémie variaient d'une province et d'un territoire à l'autre. Par conséquent, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence n'a pas précisé de dates ou d'échéanciers particuliers dans les questions sur l'incidence de la pandémie de COVID-19. Au lieu de cela, on a demandé aux répondants de fournir des réponses en fonction des expériences vécues dans leur province ou territoire respectif, au cours des périodes suivantes : la période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place; la période suivant immédiatement l'assouplissement des mesures de confinement (première phase de réouverture des entreprises à l'échelle provinciale ou territoriale); la période de déconfinement; la période de la deuxième vague; la période actuelle (au moment de la collecte des données de l'enquête, entre avril et août 2021); et dans l'ensemble, du début de la pandémie jusqu'à maintenant.
5. La période actuelle désigne le moment auquel le répondant a répondu à l'enquête, entre avril et août 2021.
6. Les appels de crise comprennent les appels qui ont donné lieu ou non à une admission dans un établissement.
7. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les catégories de genre utilisées dans le cadre de l'enquête étaient les suivantes : adultes de genre féminin, adultes de genre masculin, adultes d'un autre genre, enfants de genre féminin qui accompagnent, enfants de genre masculin qui accompagnent et enfants d'un autre genre qui accompagnent.
8. Dans le présent article, les termes « femmes » et « adultes de genre féminin » sont utilisés de façon interchangeable et comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des adultes de genre féminin.
9. La catégorie « adultes d'un autre genre » comprend les adultes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes ayant déclaré ne pas être certaines de leur genre, les personnes ayant déclaré être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.
10. Dans le présent article, les termes « hommes » et « adultes de genre masculin » sont utilisés de façon interchangeable et comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des adultes de genre masculin.
11. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité ou les enfants adultes chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.
12. La catégorie « enfants d'un autre genre qui accompagnent » comprend les enfants adultes qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins et les enfants dont le genre actuel n'est pas déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin, ceux qui ne sont pas certains de leur genre, ceux qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et ceux qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.
13. Comprend la violence conjugale ou d'autres formes de violence familiale. Exclut la violence entre partenaires intimes, la violence infligée par une connaissance ou un ami, la violence envers les aînés ou tout autre type de violence.
14. En 2020-2021, les renseignements ont été recueillis en fonction du genre, tandis qu'en 2017-2018, ils étaient fondés sur le sexe.
15. Les « lits » désignent uniquement le nombre de lits subventionnés, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, lesquels peuvent comprendre les lits d'urgence tels que les lits pliants, les divans et les sacs de couchage. « Unités » désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les établissements d'hébergement à long terme.
16. L'emplacement des établissements en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, ils sont desservis par un bureau de poste en milieu rural. Les établissements en milieu urbain sont situés dans une RMR ou une AR, et ils ne sont pas desservis par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes

situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

17. Parmi les 121 établissements d'hébergement à long terme, 80 (ou 66 %) ont fourni une réponse pour le nombre d'unités subventionnées qui étaient occupées le jour de l'instantané. Par conséquent, le calcul du taux d'occupation des établissements d'hébergement à long terme exclut la proportion restante de 34 % des établissements qui n'ont pas fourni de réponse.

18. La question de l'occupation des établissements d'hébergement à long terme a été introduite récemment dans le cycle 2020-2021 de l'enquête. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer ces données au dernier cycle de l'enquête.

19. Les renseignements pour les personnes d'autres genres ne sont pas présentés en raison du petit nombre de données.

20. Sauf indication contraire, les caractéristiques des résidents des établissements le jour de l'instantané sont fondées sur les personnes admises dans un établissement d'hébergement pour fuir une situation de violence.

21. Les calculs incluent une catégorie de réponse inconnue. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

22. Dans le rapport cité en référence, la minorité sexuelle désigne les personnes gaies, lesbiennes, bissexuelles ou de toute autre orientation sexuelle qui n'est pas hétérosexuelle.

23. Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs types de violence subie par les résidentes; c'est pourquoi la somme des pourcentages peut dépasser 100.

24. Aux fins du présent article, les adultes de genre féminin hébergées qui n'avaient pas la garde de leurs enfants ou qui avaient des enfants adultes vivant hors du foyer sont considérées comme n'ayant pas de responsabilités parentales. L'analyse comprend 4 % des adultes de genre féminin hébergées pour qui les renseignements sur la responsabilité parentale étaient inconnus.

25. Voir la note 21.

26. Les calculs incluent une catégorie de réponse inconnue. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

27. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1<sup>er</sup> juillet, fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Bien que l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ait recueilli des renseignements en fonction du genre, les estimations de la population pour calculer les taux étaient fondées sur la variable du sexe telle qu'elle était définie dans le Recensement de la population de 2016.

28. Les comparaisons avec les enfants d'un autre genre ne sont pas faisables en raison du petit nombre de données.

29. Les renseignements sur l'identité autochtone sont fondés sur la question sur l'identité autochtone de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence. L'enquête a posé des questions sur le nombre de résidents selon leur identité autochtone, laquelle était définie comme suit : Premières Nations, Métis et Inuits. Les Premières Nations englobent les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits.

30. Les analyses excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu à la question sur l'identité autochtone.

31. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations projetées pour 2021 à partir du Recensement de la population de 2016, produites par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données ont été ajustées pour tenir compte de divers facteurs, y compris le sous-dénombrement net dans le cadre du recensement ainsi que les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, et ont été calibrées de manière à correspondre exactement aux estimations de la population le 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon la province ou le territoire, l'âge et le sexe.

32. Pour les femmes et les enfants résidant dans un établissement d'hébergement, une catégorie de réponse inconnue a été incluse en tant que réponse valide se rapportant à l'identité ou au statut. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

33. Les répondants à l'enquête ont pour instruction d'inclure les services qui tiennent compte des divers besoins des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et qui les reconnaissent (p. ex. méthodes de guérison traditionnelles, prestation de services par des Aînés spirituels, intégration des normes et des croyances culturelles autochtones).

34. Les données sur l'identité des minorités visibles ne peuvent pas être désagrégées davantage selon l'origine ethnique, puisque les réponses ont été fournies par les établissements au nom de leurs résidents. On a demandé aux répondants de fournir le nombre de résidents, le jour de l'instantané, en fonction de leur appartenance ou non-appartenance à une minorité visible, « minorité visible » étant définie comme des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

35. Les calculs incluent une catégorie de réponse inconnue.

36. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations projetées pour 2021 à partir du Recensement de la population de 2016, produites par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données ont été ajustées pour tenir compte de divers facteurs, y compris le sous-dénombrement net dans le cadre du recensement ainsi que les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, et ont été calibrées de manière à correspondre exactement aux estimations de la population le 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon la province ou le territoire, l'âge et le sexe. Le terme « minorité visible » renvoie au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, au groupe de minorités visibles en question. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les autochtones [*sic*], qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

37. Voir la note 35.

38. Voir la note 35.

39. « Connaissance des langues officielles » désigne la capacité d'une personne de soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, dans les deux langues, ou dans ni l'une ni l'autre. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, cela comprend les langues que l'enfant apprend à parler à la maison.

40. Comprend les résidents ayant un trouble permanent ou temporaire lié à la mobilité, à la vision ou à l'ouïe, une déficience intellectuelle ou un trouble du développement, ou un autre type d'incapacité. En raison du petit nombre de données, l'analyse par type d'incapacité n'est pas faisable.

41 Voir la note 35.

42. Les établissements accessibles en fauteuil roulant sont les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant; exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

43. Une ordonnance peut être un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une ordonnance de restriction, un engagement de ne pas troubler la paix publique et d'avoir une bonne conduite, une condition de probation, une ordonnance d'intervention d'urgence, une ordonnance de protection d'urgence, une ordonnance d'aide à la victime ou une ordonnance interdisant de suivre une personne avec persistance d'un endroit à l'autre.

44. Dans le cadre de l'enquête, les clients qui ont déjà reçu des services sont les personnes qui ont déjà reçu des services offerts par l'établissement au cours de l'année précédente en tant que résidents ou résidentes, anciens résidents ou anciennes résidentes, ou non-résidents ou non-résidentes.

45. Proportions des répondants qui ne savaient pas si le client ou la cliente avait déjà reçu des services : 2 % dans les établissements d'hébergement à long terme en milieu rural, 21 % dans les établissements d'hébergement à long terme en milieu urbain, 18 % dans les établissements d'hébergement à court terme en milieu rural et 26 % dans les établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain.

46. Un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage dont le logement est considéré inadéquat, inabordable ou d'une taille non convenable, et dont le niveau de revenu est insuffisant pour lui permettre de payer les frais nécessaires pour un logement approprié et adéquat dans sa collectivité. En 2016, le taux de besoins impérieux en matière de logement était le plus élevé au Nunavut; venaient ensuite, dans l'ordre, les Territoires du Nord-Ouest, l'Ontario, le Yukon et la Colombie-Britannique.

47. Tandis que le Nunavut avait les besoins impérieux les plus élevés en matière de logement au Canada, devant les Territoires du Nord-Ouest, les données sur la durée moyenne de séjour pour les territoires ne peuvent être détaillées en raison du petit nombre de données. Dans l'ensemble, 92 % des établissements situés dans les territoires ont déclaré que la durée moyenne du séjour était de moins de trois mois.

48. Voir la note 35.

49. Les personnes qui ont déjà vécu une situation d'itinérance sont les personnes qui vivent dans des endroits qui ne sont pas destinés à l'habitation humaine, comme dans la rue ou dans des parcs, dans des voitures, des allées, sur des trottoirs ou dans un abri de fortune ou un bâtiment abandonné. Comprend aussi les personnes qui résident dans des lieux d'hébergement temporaire destinés aux personnes sans logement, comme un refuge pour sans-abri ou un refuge en cas de phénomène météorologique extrême, et les personnes qui habitent temporairement avec des membres de leur famille, des amis ou des étrangers à titre d'invités (p. ex. invité louant une chambre ou autre invité passant la nuit). Font également partie de cette catégorie les personnes qui avaient déjà résidé dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Répercussions de la COVID-19 sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la période de la pandémie et la région, 2020-2021**

Période de la pandémie	Région de l'Atlantique <sup>6</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires <sup>7</sup>	Canada
	pourcentage								
<b>Période correspondant aux premières mesures de confinement mises en place<sup>1</sup></b>									
Dans une grande mesure	30	68	60	59	42	45	33	31	50
Dans une mesure modérée	43	15	32	X	42	36	40	X	30
Dans une moindre mesure ou pas du tout	24	16	8	27	X	17	27	54	19
<b>Période suivant immédiatement l'assouplissement des mesures de confinement (première phase de réouverture des entreprises à l'échelle provinciale ou territoriale)<sup>2</sup></b>									
Dans une grande mesure	20	34	27	X	0	12	8	X	21
Dans une mesure modérée	33	42	49	50	58	62	44	X	46
Dans une moindre mesure ou pas du tout	46	23	24	27	42	24	45	46	32
<b>Période de déconfinement<sup>3</sup></b>									
Dans une grande mesure	X	27	24	X	0	17	X	X	16
Dans une mesure modérée	35	40	43	41	42	45	45	X	41
Dans une moindre mesure ou pas du tout	X	33	32	36	58	36	49	62	41
<b>Période de la deuxième vague<sup>4</sup></b>									
Dans une grande mesure	17	48	45	27	33	31	9	38	33
Dans une mesure modérée	48	30	42	36	33	45	48	X	40
Dans une moindre mesure ou pas du tout	33	22	13	32	33	21	40	46	26
<b>Période actuelle<sup>5</sup></b>									
Dans une grande mesure	11	26	41	X	0	12	9	38	23
Dans une mesure modérée	43	29	39	50	58	55	33	X	38
Dans une moindre mesure ou pas du tout	43	45	20	32	42	31	55	54	38
<b>Dans l'ensemble, du début de la pandémie jusqu'à maintenant</b>									
Dans une grande mesure	22	42	49	36	8	29	13	38	34
Dans une mesure modérée	48	37	40	36	67	50	53	X	44
Dans une moindre mesure ou pas du tout	28	21	11	23	25	19	33	38	22

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Période pendant laquelle les écoles et les entreprises non essentielles ont été fermées, et les voyages ont été restreints.

2. Période pendant laquelle les entreprises non essentielles ont commencé à rouvrir dans la province ou le territoire du répondant, malgré le fait que certaines mesures de distanciation physique et d'autres restrictions étaient peut-être mises en place.

3. Période pendant laquelle toutes les entreprises ont rouvert et les activités normales ont repris dans la province ou le territoire du répondant, bien que certaines mesures soient peut-être demeurées en place (p. ex. le port du masque).

4. Période pendant laquelle le nombre de cas de COVID-19 a recommencé à augmenter dans la province ou le territoire du répondant.

5. La période actuelle désigne le moment où le répondant a répondu à l'enquête, soit entre avril et août 2021.

6. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

7. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note** : Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 27 % des établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. Le pourcentage d'établissements exclus varie selon la région. La catégorie de réponse « Ne s'applique pas » a été incluse en tant que réponse valide; par conséquent, le total peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 2****Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence ayant déclaré être durement touchés par les répercussions de la pandémie de COVID-19, selon le type de répercussion et la région, 2020-2021**

Type de répercussion	Région de l'Atlantique <sup>1</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires <sup>2</sup>	Canada
	pourcentage								
<b>La capacité actuelle de l'établissement à fournir des services est touchée par les défis suivants :</b>									
Capacité d'hébergement	37	60	61	18	50	36	28	54	47
Manque de financement	11	10	11	23	X	X	5	0	9
Difficultés à accéder à des ressources, comme les aliments ou les vêtements	X	19	14	X	X	X	5	0	11
Difficultés à accéder à l'équipement de protection individuelle ou à des produits de nettoyage	11	12	5	X	X	X	X	0	7
Difficultés à offrir des services professionnels ou des programmes	31	35	29	23	50	36	26	X	31
Difficultés à communiquer avec les résidents de l'établissement ou les victimes à l'extérieur de l'établissement	15	20	22	55	X	17	14	38	21
Difficultés à communiquer ou à collaborer avec d'autres organismes	13	17	13	X	X	21	15	X	15
Difficultés à suivre ou à appliquer les recommandations et les mesures mises en place par le gouvernement ou la santé publique pour lutter contre la COVID-19	X	8	12	X	X	0	5	X	8
<b>La capacité actuelle de l'établissement à fournir des services est touchée par les défis de dotation suivants :</b>									
Disponibilité du personnel ou réticence des employés à travailler en raison des préoccupations liées à la santé ou de problèmes de santé mentale	11	25	16	27	X	14	9	X	17
Disponibilité du personnel en raison des exigences d'isolement	X	18	13	X	X	17	7	X	13
Disponibilité du personnel en raison des responsabilités familiales ou de proche aidant	11	24	19	27	X	14	5	X	17
Défis liés à la transition du personnel vers le travail à domicile	0	13	13	X	0	19	X	X	9
Défis liés à l'embauche ou à la formation du nouveau personnel	22	48	41	50	X	31	22	X	34
Défis liés au bénévolat	15	30	44	36	X	38	23	X	31
Restrictions obligeant le personnel à travailler à un seul endroit	9	17	37	18	0	14	8	X	19

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Note :** Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent de 27 % à 28 % des établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. Le pourcentage d'établissements exclus varie selon la région. Les autres réponses valides possibles comprenaient « Dans une mesure modérée », « Dans une moindre mesure », « Pas du tout » et « Ne s'applique pas ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 3**  
**Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de service, le type d'établissement et la région, 2020-2021**

	Établissements d'hébergement à court terme <sup>1</sup>	Établissements d'hébergement à long terme <sup>1</sup>	Tous les établissements	Région de l'Atlantique <sup>2</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires <sup>3</sup>
<b>Certains services</b>	pourcentage										
<b>Services généraux</b>											
Ligne d'écoute téléphonique	97	42	85	85	94	88	64	100	74	82	71
Services de transport	84	55	78	78	77	82	64	100	88	65	86
Espace ou service de loisirs	67	63	66	72	47	81	73	85	77	52	57
Enseignement scolaire ou tutorat	21	23	22	33	10	24	45	54	30	9	X
Hébergement d'un animal de compagnie <sup>4</sup>	28	34	29	30	9	32	18	X	30	56	0
Banque d'alimentation	40	48	42	63	27	40	50	77	44	40	43
Vêtements	81	68	78	87	51	83	82	92	93	79	93
Service d'orientation pour la recherche de logement	86	87	86	87	74	94	82	100	86	84	93
Meubles	37	63	43	74	19	45	68	54	56	36	X
Défense des droits	91	92	91	96	79	98	91	100	91	90	86
Action politique ou sociale	33	26	32	48	51	32	32	X	9	14	43
Enseignement public	74	50	68	85	63	79	68	85	70	49	43
<b>Services professionnels</b>											
Services médicaux	13	10	12	18	9	11	X	X	29	7	X
Services de toxicomanie	28	29	28	21	9	40	42	40	X	29	X
Services de santé mentale	66	73	68	57	84	78	42	40	61	62	X
Services juridiques <sup>5</sup>	29	60	36	39	43	35	58	60	39	21	X
Services d'emploi	64	63	64	71	59	58	33	60	90	69	50
Aide aux demandes de financement	10	13	11	X	11	10	0	0	X	21	0
Compensation financière	48	62	51	46	39	59	67	70	55	38	63
<b>Services destinés aux adultes</b>											
Counselling individuel	86	88	86	85	95	94	100	92	85	64	57
Counselling collectif	58	63	59	65	74	69	100	54	49	28	X
Planification de la sécurité ou élaboration d'un plan pour assurer sa protection	98	96	98	100	97	99	100	100	100	97	79
Enseignement des aptitudes à la vie quotidienne <sup>6</sup>	83	87	83	87	80	87	95	100	87	72	79
Enseignement des compétences parentales	72	72	72	85	67	76	100	85	77	54	50

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 3— fin**  
**Pourcentage d'établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de service, le type d'établissement et la région, 2020-2021**

	Établissements d'hébergement à court terme <sup>1</sup>	Établissements d'hébergement à long terme <sup>1</sup>	Tous les établissements	Région de l'Atlantique <sup>2</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires <sup>3</sup>
<b>Certains services</b>	pourcentage										
<b>Services destinés aux enfants</b>											
Services de garde d'enfants	58	56	58	68	41	47	65	80	100	60	X
Counselling <sup>7</sup>	88	93	89	84	97	95	95	80	80	76	X
<b>Services destinés aux populations vulnérables</b>											
Services spécialisés à l'intention des adultes plus âgés	45	36	43	29	56	42	57	42	34	37	64
Services adaptés aux différences culturelles des Autochtones	63	67	64	68	22	60	100	92	89	75	100
Services à l'égard de la diversité sexuelle et de la diversité des genres	46	35	44	61	33	44	71	42	34	43	55
Services dans des langues autres que les langues officielles	53	51	52	54	50	63	52	83	42	40	45
Services aux immigrants ou aux réfugiés	53	68	56	68	72	46	71	58	45	48	55
Accessibilité aux personnes en fauteuil roulant <sup>8</sup>	82	48	74	79	56	90	55	85	79	70	57
Services offerts aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité	19	17	19	29	14	20	38	X	11	13	36
Services offerts aux personnes ayant une incapacité visuelle	21	14	20	18	13	33	33	X	11	6	36
Services offerts aux personnes ayant un trouble auditif	33	16	29	X	22	54	38	42	18	10	36
Services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement	27	22	26	14	33	25	43	X	13	25	45

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Exclut l'hébergement des animaux de service.

5. Comprend, par exemple, les services parajuridiques, l'aide relative aux documents juridiques et l'aide juridique.

6. Comprend, par exemple, l'aide relative à l'établissement d'un budget, aux opérations bancaires, à l'épicerie et à la gestion de la vie quotidienne.

7. Comprend, par exemple, la thérapie par le jeu, le jeu de rôles et les programmes visant l'atteinte des objectifs.

8. Comprend les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant; exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

**Note :** Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent certains services supplémentaires sur lesquels des renseignements ont été recueillis dans le cadre de l'enquête. Les renseignements sur les services présentés dans ce tableau excluent le pourcentage d'établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas déclaré offrir des services dans une catégorie particulière : les données sur les services généraux excluent 24 % des établissements, celles sur les services professionnels excluent 48 % des établissements, celles sur les services destinés aux adultes excluent 25 % des établissements, celles sur les services destinés aux enfants excluent 35 % des établissements, celles sur l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant excluent 24 % des établissements, et celles sur les services destinés aux autres populations vulnérables excluent 39 % des établissements. Le pourcentage d'établissements exclus varie selon la région. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 4**  
**Admissions aux établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 2020-2021**

Province ou territoire	Total des admissions <sup>1</sup>	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants de genre féminin qui accompagnent <sup>2</sup>	Enfants de genre masculin qui accompagnent <sup>2</sup>	Enfants d'un autre genre qui accompagnent
		nombre					
Terre-Neuve-et-Labrador	626	488	X	X	70	67	0
Île-du-Prince-Édouard	133	99	0	0	17	17	0
Nouvelle-Écosse	1 006	754	X	23	123	103	X
Nouveau-Brunswick	922	570	X	X	182	168	0
Québec	10 490	6 150	8	4	2 220	2 108	0
Ontario	13 804	7 998	111	86	2 938	2 641	30
Manitoba	2 500	1 655	X	X	432	411	0
Saskatchewan	2 229	1 325	X	0	431	471	X
Alberta	6 753	3 975	35	10	1 463	1 268	X
Colombie-Britannique	6 628	4 335	X	67	1 227	979	X
Yukon	680	426	51	0	120	83	0
Territoires du Nord-Ouest	333	241	0	0	47	45	0
Nunavut	723	576	0	0	97	50	0
<b>Canada</b>	<b>46 827</b>	<b>28 592</b>	<b>223</b>	<b>195</b>	<b>9 367</b>	<b>8 411</b>	<b>39</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

2. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

**Note :** En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les adultes de genre féminin, les adultes de genre masculin, les adultes d'un autre genre, les enfants de genre féminin qui accompagnent, les enfants de genre masculin qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les adultes de genre féminin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes et les adultes de genre masculin comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des hommes. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 5****Lits, logements et admissions, selon le type d'établissement d'hébergement pour les victimes de violence et selon la province ou le territoire, 2020-2021**

Province ou territoire	Tous les établissements	Établissements d'hébergement à court terme <sup>1</sup>			Établissements d'hébergement à long terme <sup>1</sup>		
		Établissements	Lits <sup>2</sup>	Admissions <sup>3</sup>	Établissements	Logements <sup>4</sup>	Admissions <sup>3</sup>
				nombre			
Terre-Neuve-et-Labrador	15	X	181	608	X	X	X
Île-du-Prince-Édouard	4	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Écosse	16	11	151	977	5	31	29
Nouveau-Brunswick	20	15	207	888	5	44	34
Québec	124	105	1 322	10 140	19	154	350
Ontario	156	125	2 478	12 855	31	451	949
Manitoba	29	19	325	2 376	10	45	124
Saskatchewan	19	16	315	2 150	3	24	79
Alberta	55	40	869	5 879	15	207	874
Colombie-Britannique	103	77	791	5 784	26	272	844
Yukon	6	X	34	671	X	X	X
Territoires du Nord-Ouest	6	X	38	300	X	X	X
Nunavut	4	4	41	723	0	0	0
<b>Canada</b>	<b>557</b>	<b>436</b>	<b>6 775</b>	<b>43 466</b>	<b>121</b>	<b>1 273</b>	<b>3 361</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit pour enfant, un berceau, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

4. Désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les établissements d'hébergement à long terme.

**Note** : Le Nunavut a déclaré ne pas avoir d'établissements d'hébergement à long terme.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 6

## Occupation des établissements d'hébergement à court terme, selon la désignation rurale ou urbaine et selon la province ou le territoire, le 14 avril 2021

Province ou territoire	Tous les établissements d'hébergement à court terme				Établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain <sup>1</sup>				Établissements d'hébergement à court terme en milieu rural <sup>1</sup>			
	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>	Établissements	Lits <sup>2</sup>	Taux d'occupation <sup>3</sup>	Établissements affichant complet <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	X	181	25	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Île-du-Prince-Édouard	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Écosse	11	151	43	X	6	96	46	0	5	55	38	X
Nouveau-Brunswick	15	207	49	X	9	146	46	X	6	61	57	X
Québec	105	1 322	73	23	73	1 005	76	23	32	317	66	22
Ontario	125	2 478	56	17	87	1 995	59	16	38	483	43	18
Manitoba	19	325	33	X	9	195	27	0	10	130	41	X
Saskatchewan	16	315	34	X	13	257	35	X	3	58	33	0
Alberta	40	869	36	0	20	534	39	0	20	335	32	0
Colombie-Britannique	77	791	51	14	47	611	52	X	30	180	49	27
Yukon	X	34	65	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Territoires du Nord-Ouest	X	38	45	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nunavut	4	41	54	X	0	0	0	0	4	41	54	X
<b>Canada</b>	<b>436</b>	<b>6 775</b>	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>270</b>	<b>4 921</b>	<b>56</b>	<b>13</b>	<b>166</b>	<b>1 854</b>	<b>45</b>	<b>19</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. L'emplacement des établissements en milieu rural ou urbain a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR) ou, dans certains cas, ils sont desservis par un bureau de poste en milieu rural. Les établissements en milieu urbain sont situés dans une RMR ou une AR, et ils ne sont pas desservis par un bureau de poste en milieu rural. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits pour enfants et pour bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus.

**Note** : La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 7****Résidents dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, le 14 avril 2021**

Province ou territoire	Total des résidents	Adultes de genre féminin	Adultes de genre masculin	Adultes d'un autre genre	Enfants de genre féminin qui accompagnent <sup>1</sup>	Enfants de genre masculin qui accompagnent <sup>1</sup>	Enfants d'un autre genre qui accompagnent <sup>1</sup>
				nombre			
Terre-Neuve-et-Labrador	60	48	0	0	7	5	0
Île-du-Prince-Édouard	33	18	0	0	6	9	0
Nouvelle-Écosse	124	70	X	4	26	23	X
Nouveau-Brunswick	166	95	0	0	33	38	0
Québec	1 136	633	0	0	234	269	0
Ontario	2 066	1 077	33	3	489	454	10
Manitoba	169	89	X	X	44	34	0
Saskatchewan	147	75	0	0	31	41	0
Alberta	624	331	7	X	138	145	X
Colombie-Britannique	840	472	9	X	176	179	X
Yukon	31	19	4	0	X	6	X
Territoires du Nord-Ouest	48	29	0	0	10	9	0
Nunavut	22	19	0	0	X	0	X
<b>Canada</b>	<b>5 466</b>	<b>2 975</b>	<b>55</b>	<b>13</b>	<b>1 198</b>	<b>1 212</b>	<b>13</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

**Note :** En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents pour les adultes de genre féminin, les adultes de genre masculin, les adultes d'un autre genre, les enfants de genre féminin qui accompagnent, les enfants de genre masculin qui accompagnent et les enfants d'un autre genre qui accompagnent. Les adultes d'un autre genre et les enfants d'un autre genre qui accompagnent comprennent les personnes dont le genre actuel n'a pas été déclaré exclusivement comme étant masculin ou féminin. Font également partie de cette catégorie les personnes qui ne sont pas certaines de leur genre, les personnes qui s'identifient être à la fois de genres masculin et féminin, et celles qui se considèrent ni de genre masculin ni de genre féminin. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 8

Types de violence subie par les adultes de genre féminin résidant dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, le 14 avril 2021

Province ou territoire	Nombre total d'adultes de genre féminin hébergées <sup>1</sup>	Forme de violence subie										
		Violence physique	Violence sexuelle	Exploitation financière	Violence émotive ou psychologique	Harcèlement	Mariage forcé	Traite de personnes : travail forcé dans l'industrie du sexe	Traite de personnes : travail forcé ou autre forme d'exploitation	Violence culturelle	Violence spirituelle	Autre forme de violence <sup>2</sup>
								pourcentage	pourcentage			
	nombre											
Terre-Neuve-et-Labrador	20	85	X	50	75	30	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	X	71	X	57	100	X	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	70	84	37	51	79	53	X	X	0	X	X	X
Nouveau-Brunswick	76	82	32	58	92	29	X	X	0	0	5	0
Québec	397	65	41	57	92	38	2	3	X	8	4	6
Ontario	721	77	35	56	90	29	2	5	1	10	5	2
Manitoba	59	80	44	64	95	53	X	X	X	7	7	0
Saskatchewan	52	87	27	31	85	27	X	X	X	12	15	0
Alberta	230	79	39	57	90	44	0	2	X	13	15	5
Colombie-Britannique	301	75	34	55	88	31	4	2	X	7	5	X
Yukon	12	83	0	33	100	X	0	0	0	X	0	0
Territoires du Nord-Ouest	25	96	X	20	100	X	0	0	0	0	0	0
Nunavut	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Canada</b>	<b>1 986</b>	<b>76</b>	<b>35</b>	<b>54</b>	<b>89</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les résidents qui fuient une situation de violence. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes.

2. Comprend, par exemple, la violence perpétrée au moyen de la technologie, la cyberviolence et la violence liée au statut d'immigration (refus de statut ou de renseignements).

**Note** : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 27 % des établissements à l'échelle nationale qui n'ont pas fourni de réponse à ces questions. Le pourcentage d'établissements exclus varie selon la province ou le territoire.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 9**

**Pourcentage d'adultes de genre féminin et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement aux personnes vivant au Canada, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 14 avril 2021**

Certaines caractéristiques et province ou territoire	Adultes de genre féminin vivant au Canada	Adultes de genre féminin résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants vivant au Canada	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
<b>Autochtone<sup>1 2</sup></b>				
Terre-Neuve-et-Labrador	9,6	45,0	14,3	0,0
Île-du-Prince-Édouard	1,9	X	3,7	X
Nouvelle-Écosse	6,3	10,0	10,2	8,0
Nouveau-Brunswick	4,2	5,3	7,2	10,5
Québec	2,4	2,9	3,7	3,7
Ontario	2,9	17,3	4,5	14,4
Manitoba	16,9	64,4	29,4	62,3
Saskatchewan	14,9	63,5	26,1	77,6
Alberta	6,3	38,5	9,8	48,3
Colombie-Britannique	5,7	19,1	10,3	19,0
Yukon	22,4	58,3	28,2	62,5
Territoires du Nord-Ouest	48,7	92,0	58,7	100,0
Nunavut	82,3	X	96,3	X
<b>Canada</b>	<b>4,7</b>	<b>20,9</b>	<b>8,2</b>	<b>21,5</b>
<b>Résident non permanent<sup>3</sup></b>				
Terre-Neuve-et-Labrador	1,0	X	0,3	0,0
Île-du-Prince-Édouard	4,5	0,0	1,7	0,0
Nouvelle-Écosse	2,4	8,6	0,7	22,0
Nouveau-Brunswick	1,4	10,5	0,5	21,1
Québec	2,7	13,2	1,2	13,3
Ontario	3,8	9,0	1,0	6,1
Manitoba	2,5	10,2	0,5	7,2
Saskatchewan	1,5	15,4	0,4	14,3
Alberta	1,7	17,6	0,5	24,4
Colombie-Britannique	4,6	11,2	1,9	8,9
Yukon	2,4	0,0	0,6	0,0
Territoires du Nord-Ouest	0,7	X	0,2	0,0
Nunavut	0,2	X	0,0	X
<b>Canada</b>	<b>3,2</b>	<b>11,2</b>	<b>1,0</b>	<b>11,3</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9— fin

**Pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement au pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des ménages privés, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 14 avril 2021**

Certaines caractéristiques et province ou territoire	Adultes de genre féminin vivant au Canada	Adultes de genre féminin résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants vivant au Canada	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
<b>Minorité visible<sup>1 4</sup></b>				
Terre-Neuve-et-Labrador	2,4	X	5,4	X
Île-du-Prince-Édouard	8,1	0,0	11,7	0,0
Nouvelle-Écosse	7,8	17,1	13,3	40,0
Nouveau-Brunswick	4,1	18,4	7,8	31,6
Québec	14,4	28,8	21,9	36,8
Ontario	32,6	32,4	38,9	41,7
Manitoba	20,2	16,9	24,5	20,3
Saskatchewan	14,3	17,3	19,3	8,2
Alberta	26,4	30,8	31,9	24,9
Colombie-Britannique	33,8	39,3	37,9	43,9
Yukon	11,7	0,0	12,0	0,0
Territoires du Nord-Ouest	13,8	0,0	12,2	0,0
Nunavut	3,7	X	1,0	X
<b>Canada</b>	<b>25,2</b>	<b>29,4</b>	<b>30,9</b>	<b>36,0</b>

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Population fondée sur les estimations projetées pour 2021 à partir du Recensement de la population de 2016, produites par le Centre de démographie de Statistique Canada. Les données ont été ajustées pour tenir compte de divers facteurs, y compris le sous-dénombrement net dans le cadre du recensement ainsi que les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, et ont été calibrées de manière à correspondre exactement aux estimations de la population le 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon la province ou le territoire, l'âge et le sexe.

2. Le terme « identité autochtone » désigne les personnes s'identifiant comme membres des Premières Nations, Métis ou Inuits.

3. Un « résident non permanent » est une personne qui se trouve au Canada de façon temporaire en toute légalité et qui est titulaire d'un permis de travail, d'un permis d'études ou d'un autre permis (excluant les visas de visiteurs) à son intention ainsi qu'aux membres de sa famille vivant avec elle. Ce groupe comprend également les personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou après et qui demeurent au pays en attendant de connaître la décision qui sera prise à l'issue du traitement de leur demande.

4. Le terme « minorité visible » renvoie au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, au groupe de minorités visibles en question. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les autochtones [sic], qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

**Note :** Les adultes de genre féminin et les enfants résidant dans les établissements d'hébergement excluent les adultes de genre féminin et les enfants qui ont été admis pour des raisons autres que la violence. En 2020-2021, l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence a été mise à jour afin de recueillir des renseignements sur les résidents en fonction du genre plutôt qu'en fonction du sexe. Les adultes de genre féminin hébergées comprennent les adultes transgenres qui s'identifient comme des femmes. Les enfants résidant dans les établissements comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou un fournisseur de soins, comme les enfants adultes ayant une incapacité et ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence. Exclut de 27 % à 28 % des adultes de genre féminin et de 25 % à 26 % des enfants dans les établissements à l'échelle nationale pour lesquels l'identité autochtone, le statut de résident et l'appartenance à une minorité visible n'ont pas été déclarés. Le pourcentage d'adultes de genre féminin et d'enfants exclus dans les établissements varie selon la province ou le territoire. Pour les adultes de genre féminin et les enfants résidant dans un établissement d'hébergement, une catégorie de réponse inconnue a été incluse en tant que réponse valide se rapportant à l'identité ou au statut. La période de référence du 14 avril 2021 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Bien que l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ait recueilli des renseignements en fonction du genre, les estimations de la population étaient fondées sur la variable du sexe telle qu'elle est définie dans le Recensement de la population de 2016.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence; Centre de démographie, Programme des estimations démographiques, estimations personnalisées, DEMOSIM, estimations personnalisées.

**Tableau 10****Principaux défis auxquels sont confrontés les clients des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement et la région, 2020-2021**

Défis	À court terme <sup>1</sup>	À long terme <sup>1</sup>	Tous les établissements	Région de l'Atlantique <sup>2</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires <sup>3</sup>	pourcentage
Manque de logements abordables à long terme	82	77	81	73	80	93	77	50	73	83	62	
Sous-emploi et faibles revenus	42	54	45	38	42	48	41	33	38	57	38	
Problèmes de santé mentale	36	34	36	51	20	42	32	X	55	25	54	
Problèmes de toxicomanie	33	18	30	29	11	34	50	50	33	29	54	
Services de garde d'enfants abordables	12	19	14	X	7	13	X	X	25	23	X	
Sécurité	15	8	13	13	21	7	X	X	20	11	X	
Manque de financement de l'aide juridique	12	11	12	9	22	14	X	0	13	7	0	
Manque d'autres services	12	10	11	18	15	6	23	X	10	8	0	
Absence d'aide au revenu et règlements liés à l'aide au revenu	9	9	9	9	14	5	X	50	10	X	0	
Système de justice pénale	8	8	8	29	8	5	X	0	0	7	0	
Manque d'établissements d'hébergement	X	X	7	X	16	X	0	X	X	9	X	
Coût des aliments	5	12	6	9	7	5	X	X	X	X	X	
Transport à prix abordable	4	13	6	X	8	5	X	0	0	9	0	
Problèmes liés au rôle parental	3	7	4	0	5	X	0	0	X	X	X	
Règlements sur l'immigration	3	6	4	0	6	5	0	0	X	5	0	
Manque de soutien de suivi	X	X	3	X	X	6	X	X	0	X	0	
Racisme	X	X	3	0	X	7	X	0	0	X	0	
Autres défis <sup>4</sup>	X	X	6	X	7	X	X	X	X	9	X	

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Comprend, entre autres, les procédures complexes des tribunaux de la famille, l'absence d'un accès fiable à Internet et le manque de services de santé pour les résidents.

**Note :** Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque refuge pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 11**  
**Principaux défis auxquels sont confrontés les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type d'établissement et la région, Canada, 2020-2021**

Défis	À court terme <sup>1</sup>	À long terme <sup>1</sup>	Tous les établissements	Région de l'Atlantique <sup>2</sup>	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan			Colombie-Britannique		Territoires <sup>3</sup>
								atchevan	Alberta	Britannique	Territoires <sup>3</sup>		
pourcentage													
Manque de logements permanents	40	43	41	44	31	51	18	X	27	55	X		
Roulement du personnel	35	18	31	18	69	21	23	X	22	25	X		
Répondre aux divers besoins des clients	28	29	28	38	22	18	36	X	44	32		31	
Faible rémunération des employés	28	23	27	29	27	23	41	33	32	26	X		
Manque de fonds	25	29	26	27	6	41	41	42	20	23		31	
Dépendance à l'égard de la collecte de fonds	19	21	19	33	7	24	23	X	37	8		0	
Besoin d'effectuer des réparations matérielles	17	19	17	X	27	18	18	0	20	11		31	
Capacité	14	21	16	9	16	16	X	X	10	21		38	
Instabilité financière	9	21	12	27	5	15	27	X	X	X		X	
Problèmes de santé mentale qui touchent le personnel	12	7	11	9	9	14	X	X	17	X		X	
Problèmes d'accessibilité liés à la structure de l'immeuble	7	17	9	9	11	11	18	0	X	5		X	
Perfectionnement des compétences	X	X	8	X	8	5	X	X	15	8		X	
Manque de ressources administratives	9	7	8	X	7	10	X	0	17	5		0	
Système de justice pénale	7	7	7	13	19	X	0	0	0	5		0	
Manque de services de garde d'enfants abordables	4	10	5	X	5	4	X	X	0	10		0	
Coûts de transport	4	6	5	X	X	4	X	0	X	11		0	
Fournir des mécanismes de soutien et des services culturellement adaptés	5	4	5	X	X	5	0	X	X	8		X	
Coût des aliments	X	X	4	0	X	6	0	0	0	5		X	
Ne pas avoir comme mandat d'offrir des services aux hommes	3	0	2	0	0	X	0	0	X	7		0	
Restrictions liées à des règlements externes	X	X	2	X	X	X	0	X	X	X		0	
Défense des droits	2	0	1	X	X	X	0	0	0	X		0	
Dépendance à l'égard des bénévoles	0	4	1	X	0	0	X	0	0	X		0	
Autres défis <sup>4</sup>	9	6	8	9	9	5	X	X	X	11		X	

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

3. Comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

4. Comprend, entre autres, l'accessibilité de l'établissement, un système de transport en commun peu fiable et le fait que l'établissement soit situé dans un quartier agité.

**Note :** Les renseignements figurant dans le présent tableau excluent 28 % des établissements qui n'ont pas répondu aux questions. Les pourcentages ne correspondent pas à 100, car chaque refuge pouvait indiquer jusqu'à trois défis.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

**Tableau 12**  
**Sources de financement et dépenses des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2020-2021**

Sources de financement et dépenses	Total des établissements		Établissements d'hébergement à long terme		Établissements d'hébergement à court terme	
	milliers de dollars <sup>1</sup>	pourcentage	milliers de dollars <sup>1</sup>	pourcentage	milliers de dollars <sup>1</sup>	pourcentage
<b>Sources de financement</b>						
Gouvernement fédéral	56 580	9,8	3 948	6,6	52 632	10,1
Gouvernement provincial ou territorial	393 397	68,0	28 425	47,6	364 972	70,4
Administration régionale ou municipale	19 626	3,4	7 003	11,7	12 623	2,4
Gouvernement des Premières Nations	1 444	0,2	35	0,1	1 410	0,3
Fondations	19 668	3,4	6 119	10,2	13 549	2,6
Frais de service	9 555	1,7	6 351	10,6	3 204	0,6
Loteries	1 353	0,2	512	0,9	840	0,2
Collectes de fonds et dons	59 220	10,2	6 108	10,2	53 112	10,2
Autres sources de financement <sup>2</sup>	17 525	3,0	1 246	2,1	16 279	3,1
<b>Total</b>	<b>578 368</b>	<b>100,0</b>	<b>59 747</b>	<b>100,0</b>	<b>518 621</b>	<b>100,0</b>
<b>Dépenses</b>						
Coûts salariaux	360 175	70,8	32 675	56,1	327 500	72,6
Loyer, hypothèque et impôt foncier	19 144	3,8	8 373	14,4	10 771	2,4
Autres coûts liés au logement	30 404	6,0	6 128	10,5	24 276	5,4
Coûts administratifs	21 356	4,2	2 679	4,6	18 677	4,1
Formation du personnel	4 796	0,9	420	0,7	4 376	1,0
Coûts de fonctionnement du bureau	11 173	2,2	1 336	2,3	9 837	2,2
Coûts directs de la clientèle	32 698	6,4	2 669	4,6	30 029	6,7
Contributions aux fonds de réserve	5 898	1,2	1 113	1,9	4 785	1,1
Autres dépenses <sup>3</sup>	23 416	4,6	2 859	4,9	20 557	4,6
<b>Total</b>	<b>509 060</b>	<b>100,0</b>	<b>58 253</b>	<b>100,0</b>	<b>450 807</b>	<b>100,0</b>

1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs parties en raison de l'arrondissement.

2. Comprend les intérêts courus sur les fonds investis et les subventions et remboursements non précisés.

3. Comprend les frais d'adhésion, les frais d'association, les coûts associés aux programmes et les coûts associés à la collecte de fonds et aux bénévoles.

**Note** : Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, par opposition à des appartements ou à des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois ou plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.